Le journal à Louis Rochat aubergiste aux Charbonnières – 1833-1838 –

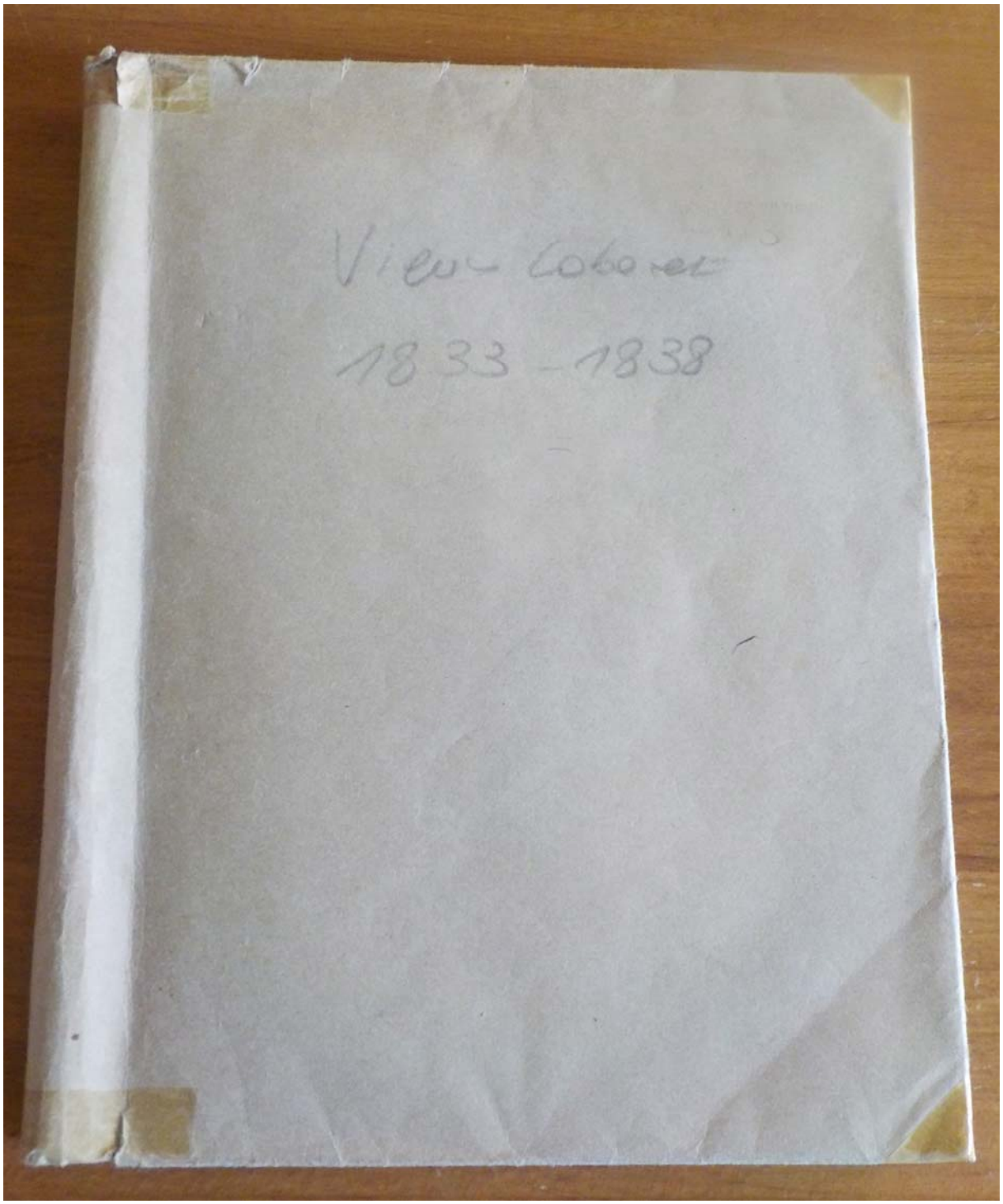

Fourré par nos soins il y a quelque 50 ans ! L'un des seuls originaux que l'on ait gardé dans nos archives.

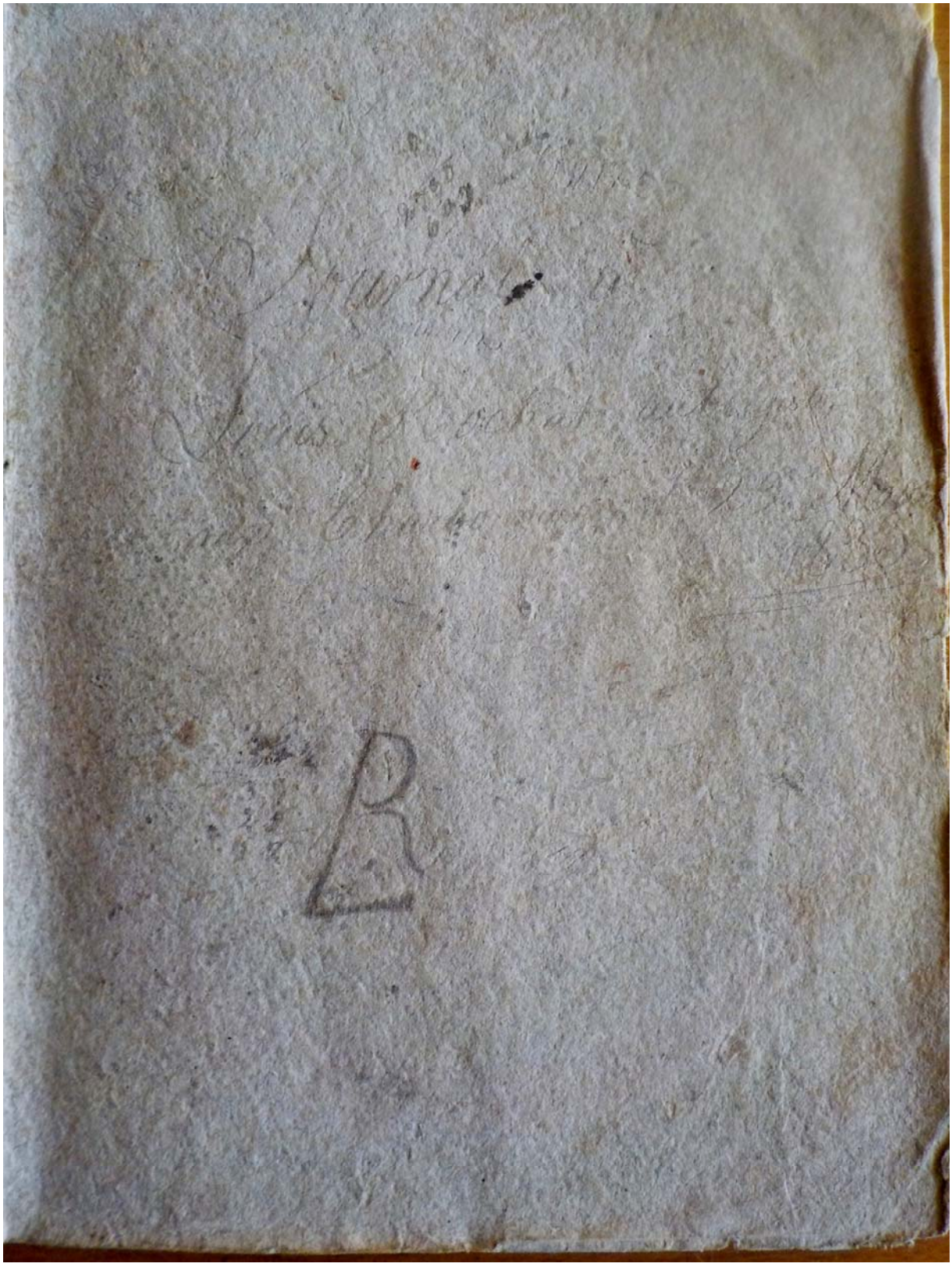

Noté : Journal à Louis Rochat aubergiste aux Charbonnières 29 mai 1833.

Les Charbonnières vers 1866, soit quelque trente ans avant la rédaction du journal. Le Vieux-Cabaret est au centre, en face de l'église.

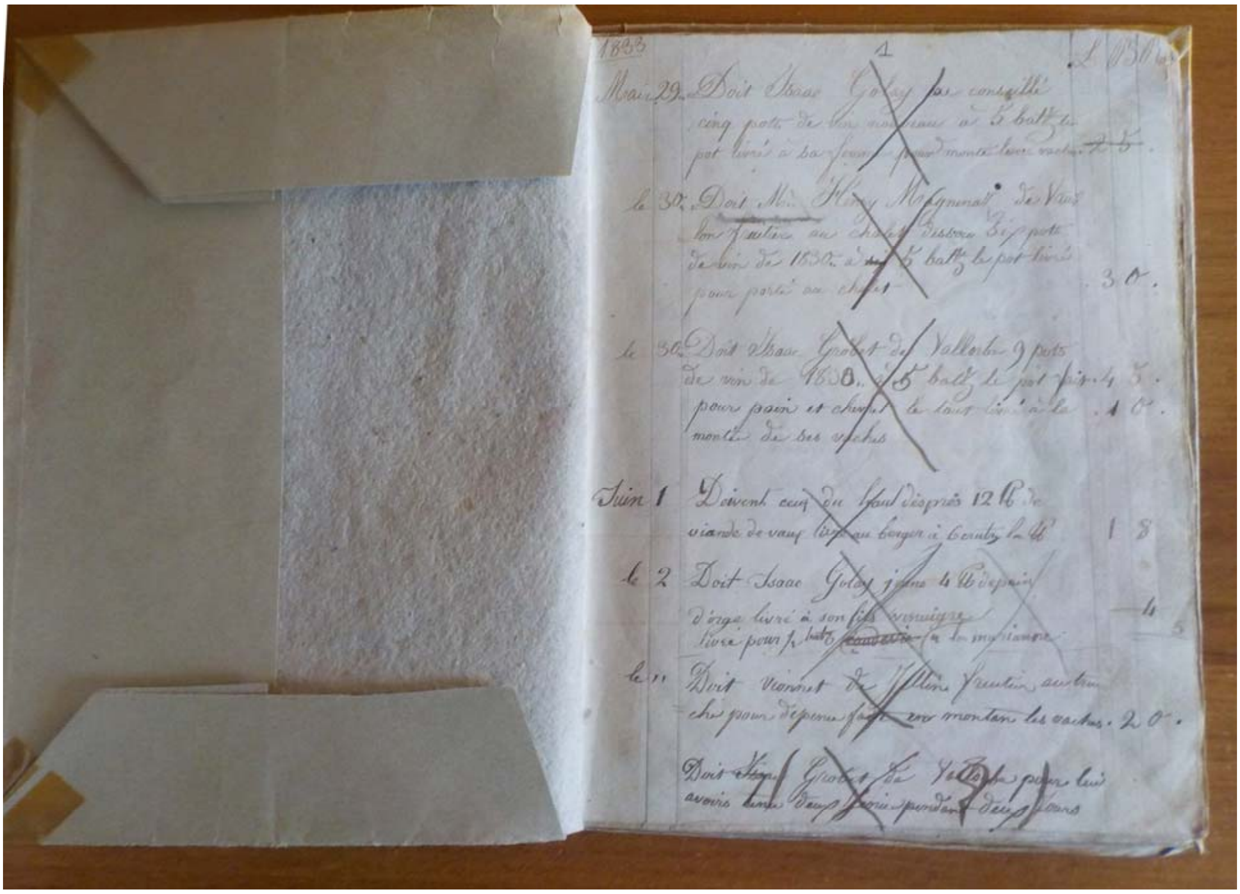

1833 — 1 — [illegible]

Mai 29. Doit Isaac Golay [illegible] cinq pots de vin nouveau à 5 batz le pot livré à sa femme pour monté leur vaches. 2 5.

le 30. Doit M. Henry Meylan de Vaux [illegible] au chalet [illegible] deux pots de vin de 1830. à 5 batz le pot livré pour porté au chalet. 3 0.

le 30. Doit Isaac Grobet de Vallorbe 9 pots de vin de 1830. à 5 batz le pot fait. 4 5. pour pain et chevret le tout livré à la monté de ses vaches. 1 0.

Juin 1 Doivent ceux du [illegible] 12 lb de viande de vau livré au berger à 6 cruts la lb. 1 8

le 2 Doit Isaac Golay [illegible] 4 lb de pain d'orge livré à son fils [illegible] Livré pour 1 batz [illegible] 4

le [illegible] Doit Viennet de [illegible] [illegible] pour dépense fait en montan les vaches. 2 0.

Doit Isaac Grobet de Vallorbe pour lui avoirs tenu deux [illegible] pendant deux jours

		£	B
Mai. 29.	Doit Isaac Golay le conseillé cinq pots de vin nouveau à 5 batz le pot livré à sa femme pour monte leurs vaches	2	5
le 30.	Doit Mr. Henry Magnenat de Vaulion fruitier au chalet dessous Six pots de vin de 1830. à ~~six~~ 5 batz le pot livré pour porté au chalet	3	0
le 30.	Doit Isaac Grobet des Vallorbe 9 pots de vin de 1830. à 5 batz le pot fait	4	5
	pour pain et chevret le tout livré à la monté de ses vaches	1	0
Juin 1	Doivent ceux du haut des prés 12 ℔ de viande de vaux livré au berger à 6 crutz la ℔	1	8
le 2	Doit Isaac Golay jeune 4 ℔ de pain d'orge livré à son fils vinaigre livré pour 1/2 batz ~~[illegible]~~ a la marianne		4 5
le 11	Doit Vionnet de Yllin fruitier au truche pour depense faite en montan les vaches	2	0
	Doit Isaac Grobet de Vallorbe pour lui avoirs tenu deux [illegible] pendant deux jours		

			£	B	
Juin le	3	Doit Samuel Rochat de l'Epine			
		6 ½ pots devin	3	2	
		plus pour mangé	1	7	
le	3„	Doivent les Messieurs de Lonchampt			
		de la petite tandeau pour dépence faite			
		en montant les vaches, par eux et leurs			
		paysants	12	2	.
		reçu de Jergeux deux pièces de 5 francs			
		à compte			
le	3„	Doivent les fruitiers du Sernoi 12 ℔ de			
		pain à 5 crutz la livre fait	.	1	5 .
		plus 5 pots vin de 5 batz le pots	.	2	5 .
le	3„	Doit Sel du vieux regent 5„ ½ ℔ de pain			
		à 5 crutz la livre livré à sa femme	.	.	7 .
		plus livré 4 pots vin à 5 batz le pot	.	2	0 .
id		Doivent ceux de l'Epine 9 ½ ℔ de pain			
		livré à leur berger pour emporté, à 5 crutz	.	1	2
		plus demi pot Cauderie	.	.	6

1833			£	B	R
Juin le	3,,	Doit Mr. François Vionet de Jellin fruitier au truche pour une atestation et, pour avoirs marqué une vache, payer à l'inspecteur	..	3	5
le	3,,	Doit le beau frère Moyse Rochat de l'Epine 4 lb de pain livré pour emporté	..	5	.
	,,	Doit Mr. Vionet de Jellin en france fruitier à la laisenetat pour dépense faite par lui même et pour l'avoirs logé, avec une va- vache qu'il avoit convenu avec lui pour cette dépense a été faite le 17e Mai dont on avoit oublié de la marqué	.	1	5 .
		Doit David Isaac Golay pour dépense faite avec les menuisiers de la cornaz et d'autre le 17e May 1833. y compri deux pots de vin bu le même Jours en faisant la dite dépense	~~.~~	~~2~~	~~2 0~~
le	4	Doit Rose Lugrin sur demi livre de lard qu'elle n'a donné que 5 cruttz dont il en reste redû	..	1	5
le	4	Doit Louis Rochat de Jean pour pain livré à sa femme pour emporté	..	7	5

1833			£	B	R
Juin le	4	Doivent ceux chez Pierre Rochat d'Emanuel pour livrance faite à la montée des vaches livré 2 1/2 lb de fromage à 17 crutz la livre fait	1	0	5
		plus un pot Eaudevie à 12 batz le pot	1	2	.
		plus 14 pots de vin à 5 batz le pot fait	7	0	.
le	5	Doit Louis Rochat de Jean pour pain livré à sa femme pour emporté	.	6	.
le	8	Doivent ceux chez manuel 3 lb de pain livré à la Virginie pour emporté	.	3	7 1/2
le	8	Doit Abm Dd Rochat tisserand pour demi pot vin rouge bu avec le pêcheur dont il a donné six crutz à compte il reste redû		1	5
le	10	Doivent les frères Rochat de l'Epine 5 lb pain livré à la Susette		6	2
	11	Doit Joseph Guedon maître maçon 11 lb de pain à lui livré à 5 crutz la livre fait	1	3	7 1/2
le	15	livré 27 1/4 lb de pain en plusieurs fois à 5 crutz	3	4	.
le	15	Doit Mr Sérafin Vionnet fruitier au truche, pour dépense faite en venant de chercher des abeilles, avec un autre camarade	2	4	.

			£	B	R
Juin le	16	Doit Isaac Magnenat, meunier en bomport 3 demi pots vin nouveau à 5 batz le pot qui fait 7.le 5 raps reçu acompte trois batz reste redû		4	5
le	18	Doit Joseph Guédon maçon 9 ℔ de pain à lui livré à 5 crutz la livre fait	1	1	2½
le	18	Doit Isaac Rochat Juge demi pot vin rouge livré le Jour avant, à sa pentionaire pour emporte	..	3	.
le	20	Doit Joseph Guédon maitre maçon 9 ℔ de pain à lui livré à 5 crutz la livre fait	1	1	2½
le	21	Doivent les freres Rochat de l'Epine 5 ℔ de pain livré à leurs pentionaire pour emp.	.	6	2½
le	22	Doit le beau frere Moyse Rochat de l'Epine deux pots vin un de rouge et l'autre de vin nouveau livré à la petite Julie p.r emp.	1	1	.
le	22	Doit Isaac Rochat Juge demi pot vin vieux livré à sa mere pour emporté	..	3	

au dit prêté deux batz le landemin de l'ancension pour donner à Elie Despraz de la frasse

		£	B	R
Juin le 22.	Doivent ceux chez Pierre Rochat de Emanuël pour pain livré à la Virginie pr. empor.	.	6	5
	plus livré 2 pots vin nouveau	. 1	0	.
le 22.	Doit Josepth Guédon maçon 9 ℔ de pain à lui livré	. 1	1	2½
le 22	Doit Henry Magnénat de vauillon 5 ℔ pain 5½ crutz livré à son domestique		6	7½
le 23„	Doit Josepth Guédon maitre macon demi pot vin rouge trois batz et trois batz un pain que chevret le tout fait	. .	6	.
..	doit le dit pour soupe et couche pendant onze Jours a deux et une couche en sus: à 2 batz pr. Jour	. 4	5	.
le 23.	Doivent ceux chez manuël 1½ pot vin nouveau livré à la Virginie pour emporté à 5 batz le pot	. .	7	3
le 23„	Doit Pierre Garneval maitre muratier pour demi pot vin rouge livré à deux de ses ouvrillés	. .	~~3~~	.
le 23.	Doit Josepth Golay des crettes 2 ℔ de pain à lui livré pour emporté	. .	2	7½
le 25.	Doivent ceux de l'Epine 4 ℔ de pain livré pour emporté	. .	5	2½

		£	B	R
1832 Juin le 28,,	Doivent ceux chez manuel pour pain livré à la Virginie pour emporté	.	7	.
,,	Doit Moyse Edouard Rochat des Charbonnières deux pots vin nouveau livré à son beaufrère Frederich	1	0	.
,,	plus livré à Samuel d'Abram Moyse 2 pots vin petit vieux à 5 batz le pot	1	0	.
	plus livré 32 pots vin de 1830,, convenu à 4½ rap. le pot qui fait	15	2	.
	plus pour 16 garçons à 3½ batz par chaque garçons fait	.	5	6
le 30,,	Doit Joseph Golay des crettes 2 lb de pain livré à la métitot pour emporté	.	.	2½
Juillet le 7,,	Doit Mr le regent Charrière six livres de pain à 5¼ crutz la livre livré à sa femme	.	8	.
le 7,,	Doit le petit Charles Aubert du Sentier un ¼ de pot vin qui n'a pas payer	.	1	5
le 7,,	Doit le domestique à Lami à Mr Claude l'homme pour depense fait en apportant du beurre pour Michau de fer... reçu de michau pour trois crutz d'avoine a compte dont il reste redu 6 batz 5 rap	.	9	.

			£	B	C
Juillet	7	Doit Louis Rochat du Haut es près; pour 3 bouteilles vin de 5 batz le pot et une de celui de sept batz le pot dont il les a bu le soir qu'il a été au commun le 27 Mars avec plusieurs communier		11	
		plus livré 2 pots vin de sept batz le pots		14	
le	9	livré pour emporté payé			
		Doit David Louis Rochat deux pièces de 5 frons de France à lui prêté		69	
le	9	Doit Friederich Rochat de l'Epine 6 ℔ de pain livré à leur berger pour emporté			85
		plus livré au dit quar de pot Eau de vie			3
le	12	Doit Mimi Matay fils de Jacob Matay de Vallorbe pour pain et chevrat et demi pot vin dépensé par lui même			47
le	13	Doit Isaac Rochat Jug demi pot Eau de vie livré à lui même pour emporté			6
		Doit Louis Elisé du Pechay 8 pots vin nouveau à lui livré à 5 batz le pot fait		40	
le	18	Doit Isaac Rochat Jug demi pot Eau de vie livré à lui même pour emporté			6

		£	B	R
1833 Juillet le 24	Doit Pierre Joseph Guidon maçon 11 ℔ de pain à lui livré à 5 cruttz la livre fait	1	3	7½
le 25	livré 2 ℔ pain à id id		2	5
le 25	Doit Antoine ~~Michau~~ Marulaz 6 ℔ de pain à 5 cruttz la livre fait		7	5
le 25	Doit Dominique Michau maçon 5 ℔ de pain à 5 cruttz la livre fait		6	2½
le 26	livré au dit 6 ℔ de pain		7	5
le 26	Doit Antoine Marulaz 6 ℔ de pain à lui livré à 5 cruttz la livre fait		7	5
26	Doit pierre Joseph Guidon maçon pour soupe et couché livrée tan a lui que à ses ouvrilles depuis le 24 jusque au 27 y compris le 27 en tout dix journée à deux batz par jour fait	2	0	
le 29	livré au dit Joseph 6 ℔ de pain a 5 crutz		7	5
le 29	Doit Antoine Marulaz 6 ℔ de pain à 5 cruttz la livre fait		7	5
le 29	Doit Jean maitre maçon 5 ℔ de pain à lui livré à 5 crutz la livre fait		6	2½

1833 | 10 | L B C

Juill. 29. Doit Dominique Michau maitre maçon 5 3/4 lb de pain à 5 crutz la livre fait . . 6 6
le 30 livré 5 1/2 lb de pain au dit à 5 crutz la livre . . 7

le 30. Doit Antoine Mauruletz 6 lb pain à 5 crutz la livre fait . . 7 5

" Doit Jean maitre maçon 4 1/2 lb pain à lui livré à 5 crutz la livre 5 7 1/2

" Doit Joseph Guidon maitre maçon 3 1/4 lb
" de pain à 5 crutz la livre fait . . 4 .
" pour soupe et couche pendant 15 jours à
aoust le 1. deux batz par jour fait . 3 0 .

Doit ~~Moyse~~ Frederich Rochat de ~~[illegible]~~ l'Epine 6 lb de pain livré pour porté à l'Epine . . 7 5
plus 1/4 de pot Eau de vie livré à D. Ro. du Lieu . . 3 .

le 4 Doivent les garçons des Charbonnières 23 pots vin 1832 à 5 bz bu quand les soldats on partis pour Yverdun 11 5
plus pour pain et fromage 6

le 13 Doit Frederich Rochat de l'Epine 1/2 pot audevie livré à sa femme 6

Doit Mr Charrière 1 B 1/2 audevie et 1 B 1/2 rubarbe 2
le tout [illegible]

		£	B	R
Aout	Doit Choffre de la grange et Moyse Rochat cadraturier un pots vin		6	
le 23	Doit Jean Sandolch maitre destileur à la racine 36 planches convenu a 1 batz, pièce, plus 12 coynés, le tout livré a Samelon Rochat	3	6	
			6	
id	Doivent ceux de la Cornaz 1/2 pot vin Vert par un de valorbes qui leur à amené une bâche		2	5
id	Doit Samuël Rochat charpantier 1/4 pot eaudevie livré à sa femme pour emporté		3	
le 26	Doivent les mouquin du pont 25 pots vin et 1/2 pot livré pour les charetiers	12	7	5
le 29	Doit Moyse Rochat de l'Epine un pot vin livré à la femme à Henry Rochat charpentier		5	
le 30	livré un pot à la fille a Henry Rochat		5	
7bre le 2	Doit Henry Maggenat de vauillon pour pain livré au fromageur		4	
le 3	Doit Frederich Rochat de l'Epine 1/2 pot eaudevie livré au berger pour emporté		6	
le 5	Doit Jean Sandolch maitre Destileur a la racine 5 pieds 7 pouces Eplaten 24 coynés, et 8 planches le tout livré a son domestique			

1833

		£	B	S
7bre le 6	Doit Frédérich Rochat de l'Epine			
	un pot de vin livré au berger		5	
id	du même jour livré un pot de vin au même		5	
7bre le 11	Doivent M.r les maîtres chaufourniers			
	5 quarts pots vin et pour saucice	1	0	2
	plus pour 1B soupe		1	
le 12	pour 1B soupe et couche pour 3 nuits a deux		6	
le 14	pour couchea deux donner la note au recteur		2	
le 14	Doit Frédérich Rochat de l'Epine un pot de vin livré a leur berger pour emporté		5	
le 15	Doivent Abram David Rochat tisserand et Isaac Maynénat de bonport ½ pot de vin		2	
le 17	Doit Frédérich Rochat de l'Epine un pot de vin livré à son fils Henry pour emporté		5	
le 18	Doit Rodolph Rochat de la cornaz 2 ℔ de lard livré à sa servante	1	0	
le 20	Doit Frédérich Rochat de l'Epine 7 ℔ de pain livré a la fille de Moyse Rochat		8	7
le 21	Doivent ceux du haut-des prés 7/4 ℔ saucice et 1 pot de vin le tout livré à Ujenni leur fille	1	5	
	plus livré ½ pot de vinaigre		3	
le 22	Doit Isaac Rochat juge ½ pot de vin rouge livré à son Domestique		3	

		£	B	r
7bre le 24	Doit Jean David Rochat du Pont pour redevance sur un pot de vin		1	
le 26	Doit Frederich Rochat de l'Epine 3 ℔ de pain livré au berger		~~3~~	~~7½~~
le 30	Doit le Village des Charbonnières 24 pots de vin livré au recteur le jour de la mise des ouvrages de l'Eglise	12	.	
id	Doit feillau Rochat du Pont ½ pot de vin		2	5
Octobre 3	Doit Samuël Guignard du Lieu pour redevance sur des planches		6	
le 3	Doit George Jaillet amodieur au essert 5 pots de vin livré à son domestique	3	0	
le 6 ~~le 6~~	Doit Henry Nagnénat fruitier au Chalet dessous 7 pots de vin livré à sa femme	3	5	
id	Doit Louis Jaillet fruitier au près loin 6½ pots de vin de 1827 livré à son domestique	3	9	
le 7	Doit Mimi fils de Jaques Matay de Vallorbes ½ pot de vin		2	5
"	Doit Samuel Dépraz du Sechay 2 ℔ de saucisson à lui livré	1	2	
le 12	Doit Joseph Golay des crettets 5 ℔ de pain livré à sa femme		5	7½

8bre 15	Doivent ceux de la cornaz ~~16 pièces~~ de 5 f prêtées à Frederich	£	ß
le 16	Doit Samuël à Felix Rochat du Pont 1 pot de vin vieux livré à sa petite		6
id	Doivent ceux du haut desprès 4 ℔ 10 onces de pain livré à la Ufenni pour emporté		5
8bre 20	Doit Samuel Golay des Grattets pour son compte de jeunesse du ~~4 aout~~ 25 7bre 1831	1	2
id	Doit Rodolph Rochat du Charon pour son compte de jeunesse du 1 aout		8
id	Doit Samuel Rochat de la Cornaz pour le meme objet que		8
le 26	Doit Samuël Rochat à Felix 1 pot de vin livré a sa fille		6
le 30 7bre	Doit Victor Janin de Mondaville maçon pour dépense faite étant aux nombre de deux		17.
le 30 7bre	Doit le beaufrère Moyse Rochat de l'Epine 3 1/2 pots vin de 5 batz le pot livré pour emporter à l'Epine		175

1833

		£	B
7bre le 30e	Doit Isaac Rochat Juge pour dépense faite avec Frederich Rochat marchand et Samuël Piguet dit bollion	1	8
9bre le 1er	Doit le beaufrère Moyse Rochat de l'Epine demi pot vin livré au petit à Henry Rochat charpentier pour porté à l'Epine		2 5
	Doit Moyse Rochat dit thionville 2lb de saucison livré à sa femme pour emporté	1	2
le 7	Doit Isaac Rochat juge ½ pot de vin vieux livré à son domestique pour emporté		3
8	doit Monsieur Leresche régent à séchay 5lb de pain à 1b ½ cruts		5 7
le 10	Doit Isaac Rochat juge ½ pot de vin de 1827 livré à son domestique pour emporté		3
id	livré ½ pot à Charles de Jean Rochat		3
le 12	livré 1 pot au domestique dit menet		6
	Doit le Village des Charbonnières pour dépence de Monsieur le Ministre et les membres de la commission quand il est venu faire le premier sermon	2	7

X

le 13,,	Doivent Frederich Rochat à la lili et Louis de Jaque Rochat pour dépence faite par eux même		13..
le 15,,	Doit Mr. Garneval pour dépance faite par Isaac Rochat du charpentier et un autre	. 1	3 .
le 18,,	Doivent les recteurs du Village Moyse Roy des crettes et Rodolph Rochat negotien pour dépence faite le jour de la visite de l'or	. 6	3 .
"	Doit le boulanger Henry Rochat du pont pour dépence par lui même		8
le 20	Doit Samuël Rochat des tileur au Pont 1 pot de vin livré à sa petitte pour emporté		6
" "	Doivent les Garçons des Charbonneres pour dépence faite à une dence ten pour 13,, pots de vin à 5 batz que pour mengé avec le joueur le tout fait	. 8	1 .
Xbre le 7.	Doit Mr. le regent Charrière pour de la pâte livrée à son fils Do. pr. emporté		2 .
le 9.	plus 2 ℔ de lard livré à sa femme	.	9 .
le 14,,	livré à Madame la regente demi pot Eaudevie pour emporte ; à 12 batz le pot		6

1833 X^bre

		£	B	R
,,	Doivent, Frederich Rochat pingolet et Charles Golay, et Charles de Moyse à thionville pour 8 ½ pot vin à eux livré pour porté chez David Humberset, à 5 batz le p^t	4	2	5
16,,	Doit Moyse Rochat cadracturier pour un pot vin nouveau bu avec Frederich Rochat ma chand		4	.
le 16	Doit Samuël de Moyse Rochat cadratlur pour un pot vin bu avec plusieurs	.	.	4
....	Doit David Rochat pingolet des Crettes deux dousaines coinos à lui livré à 7 batz la dousaine fait 14 batz reçu trois batz à compte en les livrant reste redû	.	1	1
le 19,,	Doit M^r le regent Charriere demi pot Eaudevie livrée à son fils David pour emporté		6	
le 21,,	Doit Henry Aubert saunier au Lieu pour restant de dépence fait avec son Cheval en venant du sel	.	.	2 .
le 22,,	Doit la commune du Lieu pour 4 pots vin de 1827, livré pour la communion	.	2	4 .
	plus pour le pain	.	1	0 .
	plus pour être alé Jusqu'au Lieu avec le Cheval pour mené la pompe a feu en venant de l'insendie de l'Abaye			

1833 Xbre		£	B	C
le 22„	Doit le village pour dépence faite avec Monsieur le ministre à la communion	1	0	
le 23„	Doit la Marianne Rochat dit la pi=côte 4 ℔ pain à elle livré à 4„½ crutz la livre	.	4	5
id	plus pour Eaudevie à elle livrée	.	..	2
le 26„	Doit Moyse de Abram Moyse Rochat pour 1„½ pot vin vieux à 5 batz le pot bu avec un de Vallorbe	..	7	5
le 26„	Doit Isaac Rochat juge demi pot Eaude=vie livré à menet pour emporté; à 12 batz le pot dont il a livré 5 batz acompte reste redu	.	1	.
le 26„	Doit Abel Piguet du Chenit pour un batz pain et demi batz Eaudevie et un batz couche le tout		2	5
le 27„	Doit la Marianne Rochat dit la picôte un ¼ de pot Eaudevie à elle livré	.	3	.
le 28„	livré une roquille Eaudevie à la Henriette Humberset pour le compte de la ditte Marianne	.	1	2½
le 31„	Doit le village pour demi pot Eaudevie livré à Samuël Rochat de la cornaz quand ils on ressorti le main de l'Eglise hors du lac	..	6	.
le 31„	Doit Mr le régent Charriere demi pot Eaudevie livrée à son fils David pour emporte	.	6	

		£	B	R
Janvier 2	Doit Mr le regent Charriere un ¼ de pot vinaigre livré a son fils Elie pour emporté	..	1	5
le 3	Doit Rodolph Rochat de la cornaz pour dépence faite avec Jean Sendolce 4 batz dont il a donné 3 ½ batz acompte reste redu	..	3	5
le 4	livré une et demi livre de lard a la servente au dit Rodolph pour emporté a 5 batz la livre	-	7	5
"	Doit Charles Rochat de la cornaz pour son compte de Jeunesse du lendemin du nouvel an expliqué avec lui pour	.. 2	5	.
le 10	Doit le greau Pierre Guignard de l'Abaye un pot-vin nouveau bu avec le muet du mon du lac en venant du bois	..	4	.
le 14	Doit Mr le regent Charriere demi pot Eau devie livré a son fils Dd pour emporte chez eux ..		6	"
..	Doit le village pour une liste du 12 Janv de 3 personnes pour avoirs fait le commun en haut la fivaz a 2 ½ batz par chaque fait ..		7	5
le 19	Doit Mr le regent Charriere une livre fromage livrée a son fils Dd pour emporte	..	4	.
le 19	Doit George Rochat fils de la Simone du Pont pour 5 batz argent a lui preté		5	

1834	20	£	B.

Janvier 21. Doit Mr. le régent Charrière demi pot Eau=devie livré à son fils Dd pour emporté . . 6

le 23. Doit le Village des Charbonnières pour livrance faite à plusieurs individus quand il son allé recher=ché le marin de l'Eglise que les lac emmenoit. d'après l'ordre du recteur Elie Rochat assésseur . 3 0

le 24 Doit le dit village pour livrance faite pour le même objet que cy dessu . . 8 .

le 27 Doit le Village des Charbonnierres pour livrance faite à Samuël Rochat charpentier: Ed Roche de Moyse: et Ls Rochat chez manuël et plusieurs autres individus en tout 16 personnes quand il sont allé cherché le bois pour l'Eglise par les bois a ban de la commune . 6 4 .

le 29. Doivent les beaux frères de l'Eglise 5 lb de pain à 4½ cruttz la livre livré a leur pentionaire . . 5 6

le 29. Doit Elie Dépraz de la Place pour redevance sur un ¼ de pot Eaudevie qu'il à porté en bompont . . 1 .

le 30. Doit Mr. le régent Charrière demi pot Eaudevie livré a son fils Dd pour emporté . . 6 .

le 30. Doit Mr. Vinet de Tellin fruitier au truche pour dépence faite avec un autre camarade . 1 0 .

mai	30„	Doit le Village des Charbonnierres pour un pot Caudevie livré à plusieurs individus quand ils amenoit des pierres pour l'Eglise d'après l'ordre de Elie Rochat recteur	. 1 2 .
le	31„	Doit le dit Village pour un 1/2 pot Caudevie livré pour le même objet que cy divant d'après les mêmes ordre	. . 6 .
le	31„	Doit le village pour trois éplateaux livré pour chargé des pierres	. 18 .
..		Doit Samuël Rochat forestier du Pont 3 lb de lard a lui livré a 5 batz la livre fait	. 1 5
juin	1„	Doit le Village des Charbonnierres pour Caudevie livrée à plusieurs personnes qui amenoit des pierres pour l'Eglise d'après l'ordre de Elie Rochat recteur	. . 7 5„
le	2	Doit Frédérich Rochat de l'Epine 1/2 pot caudevie livré à son fils Henry pour emporté	— 6
le	4	Doit Frédérich Rochat de l'Epine 1/2 pot caudevie livré à Isaac Rochat charpantier	— 6
le	5	Doit le Village des Charbonnières 1/2 pot caudevie livré à D.d L.s Rochat pour sa dixaine	6
le	6„	Doit le dit Village demi pot Caudevie livré à D.d L.s Rochat qu'il a bu avec sa dixaine en crausant les fondement pour l'Eglise	. . 6 .
le	6	Doit le dit village pour 1/4 pot vin nouveau livré à M.re Ed Rochat et d'autre quand ils on sorté le marin de l'Eglise hor du lac	. . 5 .

			£	B
[Janvier] 1841	7"	Doit le Village des Charbonnierres demi pot Eaudevie livré à D.t L.t Rochat qu'il à bu avec sa dixaine en creusant les fondem.s pour l'Eglise	..	6
le	8.	livré ¼ pot eaudevie à D.t L.t Rochat pour le même ouvrage		3
le	8	Doit le Village ¼ de pot eaudevie plus à un batz livré à Elie Rochat recteur quand il ont amené des pierres		4
	"	livré au même 2 éplaton pour charger les pierres	1	2
le	10	Doit le Village pour eaudevie livrée à la dizaine à Jaque Rochat de l'Epine qui amenoit de la sable		4
"	10	Doit le Village pour eaudevie livré a la dizaine à Elie Rochat recteur quand il amenoit des pierres		5
le	10"	Doit M.r Carnaval pour livrance fait tan à lui qu'a plusieurs autre d'après son ordre livré 6 ½ pots vin sur la table	.3	3.
		pour pain chevret et fromage	.1	4.
		plus pour 2 pots vin livré pour emporte	.1	0.
		plus demi pot Eaudevie	..	6.
le	11"	pour Eaudevie et déjeuné	..	5.
le	11"	Doit le Village des Charbonnierres pour Eaudevie livrée au beaufrere Jaque qu'il à bu avec sa disaine quand il à amené de la sable pour l'Eglise	.. 3	5

		£	B	R
11.	Doit le Village des Charbonnierres pour Eaudevie livrée à Elie du Haudès près pour faire à boire à sa dixaine quand il amenoit des pierres	.	. 9	.
le 12.	Doit le dit Village pour Eaudevie livrée à Elie Rochat recteur qu'il a bue avec sa disaine en amenant des pierre pour l'Eglise	.	. 8	.
"	plus pour demi batz Eaudevie livrée à Sl Rochat dit mula pour allé creusé de la sable d'après lordre du beau frère Jaque de l'Epine	.	.	5
le 12.	Doit le dit Village 16½ pieds de boudron livré a Elie Rochat recteur convenu avec lui à 5 batz le pied	. 8	2	5
le 12.	plus pour un poutre livré au dit recteur pour faire un pont sur le ruisseau pour amené des pierr	≢ 8	.	
le 13.	pour Eaudevie livrée à Elie Rochat recteur qu'il a distribué à sa disaine qui amenoit des pierre pour l'Eglise	.. 1	5	5
le 13	Doit Monsieur Charrière regent ½ pot eaudevie livré a son fils David pour emporté	.	6	
le 16	Doit le Village pour dépence fait par Abram Dl Rochat et Edouard du Charpantier quand il sont allé rarangé l'horloge pour 3 bouteilles de vin		6	
"	Doit Abram Moyse Rochat tisserand pour un pot de vin Nouveau bu avec Francois Guignard de l'Abaye		4	
" 18	Doit le Village des Charbonnières ½ pot eaudevie livré à Elie Rochat pour sa durzaine		6	

1834			£	ß
Février	le 25	Doit le village pour dépense faite par plusieur membre de la commission et les forestier du Pont. 2 pot de vin et mangé	1	2
	id	livré aud dit Village pour la dizaine à Elie Rochat du haut des prés pour eau de vie		4
	le 26	livré au dit Village des Charbonnières 1/2 pot eaudevie livré a Elie Rochat recteur		6
	..	plus en detail pour à plusieur charetier		3
	le 27	livré à Elie Rochat recteur 1/2 pot eaudevie pour le Village ..		6
	le 27	Doit Jague Rochat de l'Epine 1 bot eaudevie à deux hommes qui alloit a la sable pour le village		1
	le 27	Doit Mr. Guilbert de Pontarlier 1/2 pot eaudevie livré à Isaac Rochat charpentier		6
	le 27	Doit le Village pour livrances faites à Louis de Pierre Rochat et ~~morpre~~ Douard Rochat quand il sont allé au Rigoud pour choisir les plantes du devis des Charbonnières		
	..	pour pain 6 1/2 ℔ à		7 5
		pour saucisson 2 3/4 ℔	1	3
	..	pour 1/2 pot eaudecerise		8
	le 27	Doit le Village 1/2 depot eaudevie livré a Elie Rochat recteur		3
	le 28	livré à 1/2 bat eaudevie a Samuël de Gédéon Rochat qui alloit à la sable		5

		£	B	R
1834 March 1	Doit le Village 1 bot eaudevie livre à deux ouvriers qui alloit à la sable Set de gédeon et moyse aupie		1	
"	Doit Monsieur Charrière régent au Charbonnières 1/2 pot eaudevie livré à son fils David pour emporté		6	
"	Doit le Village pour dépense faite par les membres de la commission qui sont allé au Trifoud avec les forestier du Pont pour choisir le devis du village	6	8	5
le 3	Doit le Village pour eaudevie livrée a 2 hommes qui alloit à la sable		1	
le 4	Doit le Village pour eaudevie livrée a 3 ouvriers qui alloit à la sable		1	5
id	Doit le Village pour dépence faite par Dd Ls Rochat et Isaac Rochat et d'autre envenant de marquer les collonnes pour le clocher convenu avec eux à	4	0	0
id	Doit Monsieur Guilbert de Pontarlier 1/2 pot eaudevie livré à Isaac Rochat charpentier pour emposté		6	
le 5	Doit le Village pour eaudevie livrée a 2 ouvriers qui alloit à la sable		1	
le 8	Doit le Village 1/2 pot eaudevie livrée a Dd Ls Rochat pour creuser les fondement de l'E,		6	
le 11	Doit le Village 1/2 pot eaudevie livré a Dd Ls Rochat qui la distribuer à sa disaine pour creuser les fondement de l'Eglise		6	

1834			L	D
Mars le	12	Livré 1/4 pot à la Disaine à Dd Ls Rochat pour creuser les fondement de l'Eglise		3
	12	plus livré 1/4 pour le même ouvrage		3
le	13	livré 1/2 pot eaudevie à la disaine à Dd Ls Rochat pour piloté		6
	id	plus livre à plusieur personnes		2
	id	Doit Abram David Rochat tisserand 3 pot de vin bu avec Moyse Reymond et pour 3 1/2 batz eaudevie	1	8
	14	Doit le Village 1/2 pot eaudevie et pour demi batz en sus livré pour ceux qui ont piloté		6
	14	livré 1/2 pot eaudevie à ceux qui pilotait pour l'Eglise		6
	15	livré 1/2 pot eaudevie à Elie Rochat recteur qui l'a distribuer à sa disaine		6
	17	Doit le Village 1 3/4 pot eaudevie plus pour un batz livre en detail pour aller au marin en groinrou	1	8
	id	livré pour 1 b eaudevie à deux ouvriers, qui était autour du fondement de l'Eglise		1
le	18	Doit le Village des Charbonnierres 1 1/4 pot Eaudevie livrée à ceux qui alloit fabriqué le bois en Groyroux et aux charestier	1	2
	id	plus pour 1 3/4 pots vin nouveau livré à ceux qui fabriquoit le bois et qui l'on amené à chacun demi pot par tête fait	5	4
		d'après l'ordre de Ed Rochat et Ls de Jean Pierre Rochat		

		£	B	C
18	Doit le Régent Charrière demi pot Eaudevie livrée à son fils Dt. pour emporté chez eux		6	
19	Doit le Village pour 1 pot eaudevie livrée à Jaque Rochat de l'Epine pour sa disaine qui allait à la sable	1	0	
„	livré au dit Village 1/2 pot eaudevie livré à ceux qui sont allé cherché le reste du marain au Biouf		5	
20	Doit le Village un pot Eaudevie livrée à Elie Rochat recteur qu'il a distribué à sa disaine qui amenoit des pierres pour la taille	1	0	
	plus pour demi batz en sus			5
21	Doit le dit Village 3/4 de pot Eaudevie livrée au dit recteur qu'il a distribué à ceux qui amenoit des pierre pour la taille de l'Eglise		7	5
id	Doit le dit Village 1/4 de pot Eaudevie livrée Dt. L. Rochat qu'il a distribué à des ouvrillés qui pilotoit les fondement de l'Eglise		2	5
	pour une berouette vendue à Elie Rochat recteur pour le compte du Village convenu avec lui pour	1	8	
22	pour eaudevie livré au recteur Elie Rochat		1	
„	Doit Rodolph Rochat de la Cornaz 1/2 pot de vin livré à sa servante		2	
22	Doit Lt. Elisée Degraz du Sechey 26 1/2 pots vin nouveau à 4 batz le pot livré pour lenterrement de sa femme 10„6 plus pour 4 lt. pain à 4 1/2 creutz la livre 4„6 Reçu de Frederich Rochat de la cornaz deux pièces de 5 francs de france acompte 6„9			
	reste redu		8	3

Marse 23. Doit la commune du Lieu pour 4 pots
vin vieux livré pour la communion de pâque . 2 4
plus pour le pain pour la ditte communion . . 7.

le 24. Doit Moyse Rochat cadracturier demi pot
vin bu avec plusieurs . . 2

le 24. Doit Henry Rochat cordonnier au mond du lac
demi pot vin rouge livré au pentionnaire à sa mè
re pour emporté . . 3

id Doit le caporal de vers chez le Goulu à Meuthe
pour demi pot vin bu avec plusieurs quand il à
acheté le Cheval de Frederich à la lili . . 2

le 25. Doit le village pour dépence faite par Ed. Roch
recteur : et Ed. Rochat. et L. de Jean Pierre Rochat
et S.[el] Rochat charpentier : quand ils on payer le
boix à celui de Groinroux convenu avec eux px . . 1 6

Doit Edouard du charpentier un ¼ de pot Eau
de vie bu quand ils on mené leur terre à leur rap . . 3

Avrille 8. Doit le village pour Eau de vie livré à S.l Roch
charpentier qu'il à distribué à ceux qui alloit
fabriqué le boix à la combe pour le cloche . . 3
le . 9. Doit le dit village pour livrance faite à Ed.
Rochat recteur qu'il a porte au ruisoux pour mange
le devis pour le village : livré 8. ll pain à 4 ½ cruz . . 9.
plus livré 10 ½ pots vin vieux de six batz . 6 3.
plus une livre fromage . . 4
pour sauciçon . 1 4

		£	B	
10,,	Doit Mr.. le régent Charrière pour demi pot Eau devie livrée à son fils D.. pour emporté chez eux		6	
0,,	Doit le village 3/4 de pot Eaudevie livrée à D.. du vieux regent et d'autre quand ils sont allé avancé les plots du village sur la scie à l'Abaye		7	5
10,,	Doivent les recteurs Elie Rochat et Ct. Rochat de Jean pour dépense faite le jour de la visite étant au nombre de neuf convenu avec eux pour	10	0	
11,,	Doit Jaque L.s Aubert une livre de lard livrée à son fils pour emporte chez eux		5	
id	Doit D.d Joseph Rochat charpentier un 1/4 de pot Eaudevie livré à sa fille Eugénie pour emporté chez eux		3	
le 13,,	Doit Louis Rochat dit Guetot un et demi pot vin livr à sa femme pour emporte pour le baptême de son fils		6	
id	Doit Samuël Burguin des Bioux pour dépense faite par lui même en plusieurs fois		8	
le 16,,	Doit Mr.. le médecin Rochat du Sentier pour dépence faite par lui même et foin pour son cheval		4	
le 17,,	Doit le meunier de Bonport 3,, l.s de lard livré à lui même pour emporté		15	
le 21	Doit Pierre Rochat Maréchal, du Pont un pot de vin bu avec David Rochat charon		4	
23	Doit Mr. le régent Charrière 1/4 de pot eaudevie livré à son fils David pour emporté		3	

1834		£	P.
Avril le 27	Doit Pierre Joseph Guédon maitre maçon pour diné avec trois de ses ouvrilles	1	5
	plus 14 ℔ de pain à lui livré à 4 ½ crutz le ℔	1	6
id.	Doit Jean Jérémi Jaquet dit pologne de Vallorbe pour dépence faite en deux fois par lui même	..	5
le 28	Doit Abraam David Rochat tisserand demi pot vin bu avec le pêcheur du Pont	..	2
le 29	Doit la Marianne Rochat dit la pipote pour pain et Eaudevie à elle livré pour emporté	..	4
Mai le 2	Doit David Isaac Golay Jeune dit vâvi pour 7 pots de vin livré un pour emporté que pour boire sur table le Jour qu'il levé sa maison	2	8
	plus demi pot Eaudevie emporté et une roquille Eaudevie bue sur table	..	7
le 2	Doivent ceux de la cornaz 2 pots vin livré pour emporté et 2 pots bu sur table le Jour du levé de la Maison à Dd. Isaac Golay seize bats	1	6
	livré a Moyse un ¼ de pot vin pour emporté	..	1
le 7	Doit le village un ¼ de pot Eaudevie livré à Dd. Ls. Rochat quand il aprochoit des pierre pr. l'Egl.	..	2
le 8	Doit Pierre Joseph Guédon maitre maçon 23 ℔ de pain à 4 ½ crutz la livre livré à lui même	2	5
le 10	Doit le Village ¼ de pot eaudevie plus a demi batz livré à Elie Rochat pour sa disaine		3

		L	B	K
10	Doit Joseph Guedon maitre maçon 42 lb de pain à 1 batz et ½ crutz la lb	4	7	2½
..	Doit L.s Rochat fils du Audes près huit pots vin nouveau qu'il à présenté au garçons à la dence le Jour de l'assention	.	3	2 .
	Doit Abram David Rochat tisserand deux carterons d'orge à lui livré à douze batz le carteron fait	.	2	4 .
le 11,,	Doit la commune du Lieu 4 pots vin vieux livré pour la communion de la panticote	.	2	4 ..
	plus livré 5 lb de pain à 4 ½ crutz la livre	.	.	5 7½
le 12	Doit le Village pour 14 pieds de boudron livré à Elie Rochat recteur	.	7	0 .
14	Doit le Village ¼ de pot eaudevie et pour un batz en sus livré à Elie Rochat recteur		3	5
15	Doit le Village ¼ de pot eaudevie livré à Elie Rochat recteur		2	5
..	Doit Moyse Reymond du Pont demi livre de lard qui n'a pas payer à lui livré pour emp.		~~2~~	~~5~~
le 17,,	Doit le Village une roquille Eaudevie livré à Elie Rochat recteur pour sa disaine	.	.	1 2½
	id livré pour le dit Village 16,, pots de vin nouveau à Margot entrepreneu maçon pour l'Eglise	.	6	4 .
17,,	Doit Pierre Joseph Guidon maitre maçon 23,, lb de pain à 4 ½ crutz la livre	.	2	5 9.

		£	B
Mai 18	Doit Pierre Joseph Guex maitre maçon 31 ℔ de pain à lui livré à 4 ½ cruitz la livre	3	4
le 18	Doit Abram margot maitre maçon pour de peine faite par lui même et d'autre convenu avec	5	0
22	Livré à Joseph Guex 16 ℔ de pain	1	8
22	Doit David Isaac Golay une berouette à lui livré convenu pour le prix de	3	
id	Doit le Village pour 12 coignaux livré à Elie Rochat redeur convenu à		6
23	Doit Isaac Golay fruitier au Serniets pour 5 pots de vin livré à sa femme	2	
"	Doit Moyse Rochat cadracturier 1 ¼ de pot vin nouveau bu avec plusieurs		3
le 26	Doit Dalsu Louis Rochat pour 6 pots de vin nouveau à lui livré	2	4
le 26	Doit George Taillet fruitier au Cbers pour 16 ½ pots de vin nouveau à lui livré	6	6
id	Doit Isaac Grobet de vallorbes pour 4 ½ pots de vin nouveau à lui livré	1	8
	plus pour un pot vin et pour foin pour le cheval		3
id	Doit Henry Magnenat de vaullon pour 4. pots de vin livré à sa femme	1	6

		£	B	R
le 26	Doit le Village pour une roquille livré a Elie Rochat recteur pour ses ouvriers		1	
id	Doit Joseph Guedon pour 46 ℔ de pain	5	1	7½
	pour deux jours de pension à Deux		4	
	pour un Dimenche à Quatre	1	2	
id	Doit Eléonore Vionnet pour dépense à quatre hommes de premi qui lui amenait des vaches pour 3 pots de vin et mengé reçu vingt batz a compte	2	7	
27	Doit François Vionnet fruitier au truches pour dépence faite par lui même en montant	1	4	
le 28	Doit Isaac Rochat Juge 58 pièces de cinq francs de France pour argent à lui prêté pour allé à la foire de Cossonay.	200	1	.
le 29	Doivent les Messieurs Lonchampt de la petite Landeau pour dépence par eux faite en montan les vaches reçu le même jour deux pièce de cinq francs de france à compte	9	0	.
id	Doivent ceux chez Manuël 17 pots vin nouveau livré pour monté leurs vaches	6	8	
	plus un ¼ de pot Eaudevie		3	
31	Doit Mr Charrière régent aux Charbonnières pour 10¼ ℔ de pain livré à sa femme	1	1	5
	plus pour demi pot de vin nouveau		2	

		£	b.
Mai 31	Doivent ceux de l'Epine un pot vin livré à leur paysant à la montée des vaches		5
Juin 2	Doit le Village pour ¼ de pot eau de vie livré à ceux qui amenoit des pierres		2
"	Doivent les garçons des Charbonnierres C" de Abram David Rochat et d'autre, huit pots ~~pot~~ de vin nouveau livré pour pour porté à la dene chez David Rochat Charon		32
"	Doit Samuël Rochat charpentier une roquille Eaudevie bue avec le regent Charrie.		1
	au même livré un ¼ de pot Eaudevie pour porte en Bompart		3
le 3 "	Doit le village pour Eaudevie livré à ceux qui amenoit du marin et des pierre pour l'Eglise à la disaine à Edouard Rochat de Moyse		8
le 3 "	Doivent ~~ceux~~ chez David à guenon 6 lb de pain livré à leur mère pour emporté		6
..	Doit la Charlotte femme à Joseph Rochat Jendarme un demi pot Eaudevie livrée à sa fille		6
le 8 "	Doit Louis Rochat fils du Handes pris 3 pots vin vieux à lui livré pour porté chez son oncle Elie.	1	8
..	Doit David Rochat pingolet 12 " coigneaux à lui livré convenu pour reçu 5 batz a conte		7
le 12 "	Doit le garçon à Ferriol Cart de Mouthe pour reste de depence faite avec d'autre		2

£ B R

l. 12. Doit Mr. Henry Magnenat de Vaullion
un pot vin livré au petit Pierre son fromageur pour
emporté au chalet du Prés Jeantet .. 4 .

l. 14. Doit le village pour Eaudevie livré à ceux
qui alloit aux pierres par l'ordre de J. Elie recteur .. 1 2
.. plus pour une pièce de bois pour les maçons ... 5

l. 14. Doivent ceux chez David à quenon 5 .. ℔ pain livré à leur mère pour emporté à un battz .. 5 5

l. 16. Doit Mr. Henry Magnenat de Vaullion un pot
vin livré au petit Pierre pour porté au chalet dessou .. 4 .

l. 16. Doit le Village un ¼ de pot Eaudevie livré à
Cd. Rochat recteur et d'autre qui amenoit de la sable .. 2 5

l. 17. Doit Jean Sandoz destileur à la racine
6 ℔ de lard à lui livré à 5 battz la liv. 3 0 .

l. 17. Doivent ceux chez David à Quenon 5 ℔ pain
livré à la maison pour emporté à un battz la liv. .. 5 .

19. Doit le Village pour Eaudevie livré à ceux qui tra
=vailloit alentour des Pierre pour l'Eglise d'après l'ordre de
Elie Rochat recteur

l. 20. livré pour même objet d'après les même ordre .. 2 .
l. 21. livré à ceux qui aprochoit des pierres par ordre de E. rec. .. 1 .
l. 21. Doivent ceux chez David à quenon 8 ℔ de pain
livré à leur mère pour emporté chez eux .. 8 .

23. Doit le Village des Charbonnieres pour Eaudevie
livré à ceux qui amenoit des pierres d'après l'ordre de Elie .. 1
25. Doit Pierre Joseph Guedon maitre maçon 11 ℔ de pain
à l' à un battz la livre . 1 1

Juin le 25 Doit le Village pour Eau vie livrée à ceux qui amenoit des pierres par l'ordre de Dr Le Rochat . 1

le 28 Doivent ceux chez David à quénon 12 ℔ de pain livré à leur mère pour emporté, à un batz la livre . 1 2

id Doit Samuël du vieux Rochat deux pots vin nouveau livré à son beau frère la roquille pour porté au bois . . 8

id Doit David Rochat emporté une roquille Eau de vie bue avec Elie Rochat assesseur . . 1

le 29 Doit Pierre Joseph Guédon maitre maçon 6 ℔ de pain à lui livré à un batz la livre fait . 6 2

Juillet 3 Doit la Jeanne Louise Golay pour accompte des chemises pour Lard et eau de vie 10

3 Doit Moyse Rochat de la Cornaz 1/4 de pot eau de vie livré à la fille à David Rochat Charpentier pour porter en comport 2

le 4 Doivent ceux chez David à quénon 7/8 ℔ pain livré à leur mère pour emporté, à un batz la livre . . 7

le 4 Doit Pierre Joseph Guédon maçon 3 ℔ de pain livré à un de ses ouvrier pour porté au Lieu . 3 2

5 Doit Henry Magnenat de Vaullion pour 5 1/4 ℔ de pain livré à son Domestique 5

le 6 Doit Pierre Joseph Guédon 16 3/4 ℔ pain à lui livré pour emporté au Lieu . 1 6

6 Doivent ceux chez David à quénon 5 ℔ de pain livré à leur mère pour emporté 5

		£	B	R
8„	Doit le Village des Charbonnières pour demi pot Eau de livré à la disaine à Elie Rochat recteur pour aplanir devant l'Eglise	. .	5	.
9„	Doivent ceux chez David à quénon pour pain et lard livré à leur mère pour emporté chez eux	. .	8	.
10„	Doit Pierre Joseph Guédon 31. ℔ pain à lui livré pour emporté au Lieu à un batz la livre	. 3	1	.
10„	Doit Jean Ferdinand Rochat trois livres pain livré à son fils pour acompte de la garde du cheval	. .	3	
11.	au même livré une livre farine pour emporté	. .	1	2½
„	Doit Mr le médecin Rochat du Sentier pour dépen ce faite par lui et avoine pour son cheval	. .	5	.
	Doit Edd Rochat de Moyse, et Ls Rochat de Pierre pour trois demi pot vin nouveau et 5 batz mengé dépen avec plusieurs	. 1	1	.
	Doit le feu Abram Malay de Vallorbe pour dépen=ce faite par lui même	. .	3	.
	Doit Moyse Rochat cadracturier pour demi pot vin rouge bu avec un de Eclépen	. .	3	.
le 13„	Doit Jean Ferdinand Rochat ½ ℔ lard livré à sa femme pour emporté	. .	2	5
„	Doit Pierre Joseph Guédon 21¼ ℔ pain livré à mari son ouvrilles pour porté au Lieu	. 2	1	2½
le 14	Doivent ceux chez David à quénon pour 8 ℔ de pain livré à leur mère pour emporté		8	

1834		£	ß
Juillet 14	Doit Frederich Rochat de l'Epine ½ pot. eau de cerise livré à leur bergère pour emporté à l'Epine		8
"	Doit Jean David Rochat du Pont pour dépence faite par lui même		4
le 16	Doit Jean Ferdinand Rochat pour pain livré à son fils pour emporte		1
17	Doit la Jeanne Louise Golay pour 1 ℔ de lard et ½ batz de vin à lui livré		5
17	Doit Samuël Rochat de la Cornaz ¼ depot de vin à lui livré		1
20	Doit la Marion chez David à quénon 11 ℔ de pain plus ½ ℔ de lard à elle livré pour empte	1	3
le 20	Doit Pierre Joseph Guédon maitré maçon pour 18½ ℔ de pain à lui livré	1	8
le 20 "	Doit Samuël Rochat dit Samelon ½ pot vin bu avec plusieurs	. .	2
le 21 "	Doit le Village pour un pot Eaudevie et un batz pain livré à Samuël Rochat charpentier pour sa disaine qui alloit abbatre des chevrons et les amen	1	1
"	plus livré d'après l'ordre de Mr. Edouard Rochat au dit ouvrillé un pot vin Rouge	. .	5
id	plus pour dépence faite par Mr. Edouard Rochat et Samuël Rochat charpentier avec Rodolph Rochat forestier du Pont et Frederich Rochat de l'Epine	.	30

Juillet 22„ Doit Jean Sandoloz maitre destileur à la racin 4 verres à lui vendu pour porté à la racine . . 4 .

l. 22„ Doit Jean Ferdinand Rochat un baltz Eaudevie livrée à sa femme pour emporté . . 1 .

l. 22„ Doivent ceux chez David à guénon 3 1/4 lb pain livré à la Henriette pour emporté . . 3 2 1/2

23 Doivent ceux chez David à guénon pour 5 1/2 lb de pain livré à leur mère pour emporté 5 5

„ Doit Mr. le régent Charriere pour redevence sur du fromage livré à sa femme pour emporté . . 1 .

l. 23„ Doit Jean Ferdinand Rochat 1/2 lb de lard livré à son fils pour emporté . . 2 5

l. 24„ Doit Jean maitre cordonnier soi l'alemen du Pont pour lard et bouly à lui livré pour emporté . 2 0

l. 24„ Doit Monsieur Henry Magnenat pour un pot de vin rouge bu avec son fromageur et d'autre . . 5 .

l. 24„ Doivent les garçons des Charbonnieres 7„ pots vin nouveau livré au meunier et Sl. du charpentier pour la deneé au levé de l'Eglise . 2 8

l. 24„ Doit Samuel Rochat de la cornaz pour dépense faite par Margot Joux le jour du levé de l'Eglise — 4 —

l. 24„ Doit le village pour 50„ pots vin livré au charpentier au levé de l'Eglise 200 .
plus livré encore trois pots vin quand ils on posé le bouquet d'après l'ordre de Jaque Elie Rochat recteur . 12 .

1834

Juillet 25.. Doivent ceux chez manuel un ¼ de pot vin aigre livré au petit Jaque pour emporté

Doit Jean Ferdinand Rochat pour du lard livré à sa femme pour emporté

plus livré une livre de farine à son fils

le 29 Doit le Village pour eaudevie livré à des ouvriers qui amenait des pierres pour l'Eglise

le 31. Doit le village demi pot Eaudevie livrée à Elie Rochat recteur qu'il a distribué à ceux qui amenez des pierres et de la sable pour l'Eglise

Aoust

le 3.. Doivent ceux chez David à guénon par compte fait avec la Marion pour pain à eux livré

le 3.. Doit le village pour dépense faite par Elie Roz recteur.. Mr. Ed. Rochat et Sl. Rochat charpentier avec le ferblantier en lui donnant la tache pour couv.

4 Doit le Village pour 8 douzaines de lembri livré à Elie Rochat recteur à 18 batz 14

5 Doit Mr Chevrière régent aux Charbonnières ½ pot de vin livré à sa femme pour emport

le 6 livré encore ½ pot à son fils pour emporté

6 Doit le Village pour ¼ de pot eaudevie livré a Elie Rochat recteur pour amener des pierres

le 7.. livré pour le compte du village une roquille à ceux qui amenait de la sable

		£	B	R
	Doit Moyse de Abram Moyse Rochat pour trois demi pots vin vieux bu avec le fils à Jean Ferdinand		7	5
le 13	Doit Mons. Louchampt chapelier a Mouthe pour 5 ℔ ¼ de jambon et 3 ℔ saucisson livré à son fils pour emporté			
le 13	Doivent les charpentiers de l'Eglise deux pots vin nouveau bu par Piguet Moyse Rochat dit Yon et Pierre Rochat marchat au Pont bu quand ils ont mis la poigne à l'Eglise		8	
le 14	Doit Mr Henry Magnenat de Vaullion frontier au bon homme pour dépense faite par lui même		6	
"	Doit Salomon Margot maçon au Lieu demi pot vin vieux bu avec son beau père plus livré une roquille eau de vie		2	5
"	Doit le Sr Abram Mathey de Vallorbe pour un batz Eau de vie à lui livré		1	
le 21	Doit le Village un ¼ de pot Eau de vie livré à Elie Rochat metteur guet à distribué à ceux qui amenoit du marin ver l'Eglise		2	5
le 30	Doit Samuël Rochat fils de Jean Ferdinand pour dépense faite quand il a acheté la maison de feu Samuël Rochat maçon des cottes pour manger		3	7
	plus pour 11 pots vin nouveau à 4 batz le pot		5	3
le 31	Doit la commune du Lieu pour 4 pots vin vieux de six batz le pot livré pour la communion		2	4
	plus six livre de pain à un batz la livre fait			6
le 31	Doivent ceux chez Pierre de Emanuël Rochat pour 4 pots vin nouveau livré pour le Baptisé du fils a Moyse livré pour emporté chez eux		1	6

1834		L	B
Septbr 1	Doit Abram David Rochat tiserand pour ½ pot de vin vieux bu avec Moyse Rochat dit monyson		3
le 6	Doit Henry Magnénat de Vaullon 5 ℔ de pain livré à son fils pour emmy sorte achetat		5
id	Doit Isaac Rochat Juge pour ½ batz Vinaigre livré à sa pentionaire,		
le 10	Doit Jean Sandoloce Desiteur à la racine pour 5 ℔ de jambon et 4 ¼ ℔ de lard	4	1
"	Doit Samuël Rochat de la Cornaz pour une roquille eaudevie a lui livré		1
le 12	Doit Samuël fils de Jean Ferdinand Rochat des cretes 6 ℔ pain livré à son père pour emporté		6
le 13	Doit le Village pour deux Millés encelle livré pour le cloché à 24 batz le Mille	4	8
"	Doit Abram David Rochat tiserand pour demi pot de vin à lui livré		2
16	Doit le Village pour eaudevie livré quand ils ont ammeuré la table de la scène et le seuil		2
20	Doit le Village pour une livre sin doux livré pour engraisser les boyaux de la pompe		5
le 21	Doit David Humbert pour demi tête de porc et deux pieds convenu avec lui pour		6
le 23	Doit le village pour deux toises planche livrée à Elie Rochat recteur pour le berceau de l'Eglise convenu à 33 batz la toise fait	6	6

b. 25. Doit Samuël Rochat de la cornaz pour demi pot
vin et 1½ livre pain, dépensé avec Moyse son ouvrier . . 3

26 Doit le Village pour dépence faite par Dd.
Rochat Charpentier et d'autre quand ils ont fait
les Chenaux de l'Eglise pour 1½ pots vin
et pour deux batz menge . . 8

27 Doit Abram David Rochat tisserand pour trois
roquilles bue avec le pêcheur du Pont 3

b. 28 Doit Pierre Joseph Guedon 35 ℔ de pain 3 5.

29 Doit Moyse Rochat Capraturier ½ pot de vin
bu avec le meunier de Bonport 2
.. plus 1 pot et ¼ de vin bu avec Abram Moyse Rochat 5

b. 1 Doit Abram David Rochat pour eaudevie
bue avec Louis Rochat d'Emanuël 1

b. 2 Doit Matay Tailleur à la murale pour dépence
faite en plusieurs fois 2 3 5

b. 5 Doit Pierre Joseph Guedon 22½ ℔ de
pain à lui livré 2 2 5

b. 6 Doit Jean Sandoz pour dépence faite
par ses ouvriers 1 2
id Doit Abram David Rochat tisserand
1 pot de vin nouveau livré a sa femme 3
id Doit George Jaillet fruitier aux esserts
5 pots de vin vieux livré a son Domestique 2 5

1834

Obre 7	Doit Henry Magnenat de Vaullion 7 pots de vin livré pour pesé les fromage	£ 2	S 8
le 8	Doit Jaque Reymond de Vaullion 11 pots de vin a lui livré pour pesé ces fromage	4	2
8	Doit Henry Magnénat de Vaullion pour depence faite avec un de Sévery	1	4
le 10	Doit pour dépence faite par sa femme	1	3
id	Doit Antoine Charrière regent ½ pot de vin livré a son fils pour emporté . . .		2
id	Doit Abram David Rochat tisserand pour farine à lui livré		5
le 11.	Doit Henry Magninoz meunier en Bonpz pour lard et saucice à lui livré pour emporte	1	0
le 11,	Doit le village pour deux éplateaux et planche livrée à Elie Rochat recteur pour la quaice de l'orloge convenu avec le dit recteur pz.	2	3
le 14	Doit Jean Sandoz Vestileur à la racine 4 pots de vin bu avec ses ouvriers et une bouteilles cassées par eux	1	7
le 18	Doit ristolet Matay de Vallorbe cuilleur sur la marate pour dépence faite par lui même	1	0
	plus pour restant de lard livré à son frère quelque Jour avant	.	2

22„ Doit le beau frère Moyse Rochat de l'Epine
demi pot Eaudevie livré à Isaac Rochat charpentier
pour emporté à l'Epine .. 5 ..

Doit Mr François Vionnet de Vélin fruitier
au truche pour dépence faite en venant
du pays de Vaud .. 8 .

3 Doit Jean Sandolce destileur à la racine
7 ℔ de lard à lui livré à 4 batz la ℔ 2 8 0

le 16„ Doivent ceux chez David à à quénon
demi livre de lard livré à la Henryette .. 2 ½

le 16„ Doit Isaac Vallay Jeun demi livre de lard
livré à son fils pour emporté .. 2 ½

le 16 Doit Ed Rochat du charpentier, et Charles
de Moyse Rochat des Chettes deux pots vin
bu avec plusieurs .. 8 .

le 16„ Doivent ceux chez David à quénon demi
pot vin livré à la Henriette pour emporté .. 2 .

le 17. Doit Jean Sandolce maitre destileur
pour 7 ℔ lard et 2 ℔ vin à lui livré . 38 .

le 17„ Doit le village un ¼ de pot Eaudevie
livré quand ils sont allé cherché les chenz
d'après lordre de Elie Rochat recteur .. 2 5

le 28„ Doit Jean Sandoltz un carteron pomme de terre et un
¼ de pot vin livré à son ouvrille batz 6 .
plus livré au même ouvrill une livre de lard 5 .

Novembre	le 29„	Doit Abraam Moyse Rochat pour sa portion de dépense fait avec Moyse Rochat cadracturier	. . 1
	le 29„	Doit Moyse Rochat cadrafacturier pour sa portion de dépense faite avec Abraam Moyse Rochat	. . 1
		plus pour ½ pot vin bu avec Samuël Rochat che. reçu 5 cruts à compte	. . 2
	le 29„	Doit David Isaac Goldy 7. ½ pots vin vieux livré à la mise du four	. 3 0
		plus pour mangé avec plusieurs	. 1 4
	le 30	Doit Jean Sandoltz pour un carteron de pomme de terre à lui livré	. . 5
		plus pour un pot vin bu avec l.s de la cornaz	. . 5
9bre	le 1.	Livrance fait pour l'ensevellissement de Marie-anne Rochat pingolet d'après l'ordre de D.d Ls. Rochat son conseillé; livré 7. ¼ lb de pain	. . 7
		plus livré un pot vin vieux	. . 4
		plus ½ lb fromage	. . 2
		plus ½ pot Eaudevie livré en deux fois	. . 5
	le 3.	livré 25. pots vin vieux de 4 batz le pot	1 0 0
	..	id 41. ¼ lb de pain.	. 4 1
	„	Doit Jean Sendoltz destileur à la racine un carteron pomme de terre et un ¼ de pot vin livré à sutz son ouvrillé	. . 6
	„	Doit le dit Jean Sandoltz 3/4.. lb suif	. . 3
		plus 6. ¾ lb lard à 4 batz la livre	. 2 7
		plus un carteron pomme de terre	. . 5
		plus une livre lard et un ¼ de pot vin le tout livré à chutz	. . 5

		£	B	K
le 8,,	Livrance faite pour l'ensevellissement de Henry Magnenat de Vaullion meunier en Bompont livré à la Thiénette femme de D.d Pt charpentier 4½ pain		4	5
	plus livré un pot vin vieux et une livre fromage		7	5
	dépence faite par D.d Pt charpentier avec le Juge de paix	1	0	5
	plus livré un pot vin nouveau à la Thienette pour Bompt		3	5
10,,	livré au deux beaufils de Isaac Magnenat .. a celui du Plâne dessus de Vaullion, et a celui des granMairez dessu de Vallorbe 31½ l pain	3	1	5
	plus livré 6 pots vin nouveau à 3½ batz le pot	2	1	
	plus 4 .. l fromage à 3 batz, le tout pour porté en Bompont	1	4	
	reçu a compte 6 ½ batz de Jean David Goy			
14,,	Doit Samuël fils de Rodolph Rochat forestz du Pont pour argent à lui prêté huit francs	8	0	
le 19	Doivent ceux chez David à Quinon par compte fait avec leur mère pour la livrance à eux faite à leur particulle	1	0	
le 21,,	Doit la commune du Lieu pour 4 pots vin vieux de 4 batz le pot livré pour la comunion de noël	1	6	
	plus pour pain		6	
le 21,,	Doit Jean Sandolz distileur à la rassina pour livrance à lui faite	1	2	
le 23,,	Doit Abraam Cugny de Ferrayre 84 pots Eaudevie a lui menée a Ferrayre a 7½ batz le pot qui fait Soixante trois francs	63	0	
le 23,,	Doit Pierre Rochat maréchal au Pont une et demi livre de miel livrée à son domestique a 7 batz la livre fait	1	0	5

Janvier	2"	Doit Ferdinan Lugrin demi pot ~~eau de vie~~ vin vieux bu avec sa femme et d'autre	2
le	3"	Doit Jean Sandoltz destileur pour restant de dépence faite avec sa femme	4
		plus un pot vin cheau oublié avec du pain	9
le	7"	Doivent ceux chez David à Quénon 11 ℔ de pain livré à leur mère à un batz la livre fait	11
le	10"	Doit Samuël Rochat charpentier 5 pots vin vieux à 4 batz le pot livré pour présenté au 12" pour y faire son entré	20
le	11"	Doit Jean Sandoltz destileur à la racine 9 ℔ de lard livré à sa femme à 4½ batz la livre fait	40
		plus saucise bour	7
		plus pour des choux	5
	"	plus livré demi pot vin vieux à Jean bu avec Pierre Humbert	2
le	14"	Doivent ceux chez Pierre chez manuël 3 pots vin vieux livré quand ils on levé les seaux chez la picote	12
		plus livré 4 ℔ pain à un batz la livre fait	4
le	14	Doit Abram David Rochat tisseran 1½ pot vin vieux bu avec Louis Rochat de Pierre	4
	id	plus une roquille eau de vie	1
	"	Doivent ceux chez David à Quénon demi pot vin vieux livré à la Henriette pour emporté chez eux	2
		plus livré encore 2 ℔ pain à la ditte	2

			£	B	R
	16„	Doit Jean David Rochat du Pont trois livres de saucice à lui vendue à 5 batz la livre fait	1	5	0
		Doit Jean Ludolac Destileur 1/2 pot de vin bu avec Frederich Humberset		2	
		Doit David Louis Rochat municipal pour une pièces de dix batz à lui prêtée pour livré pour des asres à un Français		10	
L	29„	Doivent ceux chez David à Quénon 5„ 1/4 ℔ pain livré à leurs mese pour emporté chez eux		5	2½
L	31„	Doit Mr le régent Charriere un pot vin rouge livré à son fils David pour emporté chez eux		5	
	..	plus livré encore un 1/4 de pot vin aigre pour empor		1	2½
L	2	plus pour 10„ 3/4 pot de lait livré pendant 8 sema	2	1	5
	2„	Doit Samuël Rochat fils de Rodolph Rochat forestier du pont pour redevance sur du sain doux		10	
L	2„	Doit Samuël Rochat de la cornaz un pot vin vieux bu avec plusieurs personnes		4	
L	4„	Doit Samuël Rochat forestier au Pont 2 ℔ de lard à lui livré pour emporté, à 4½ batz la livre		9	
L	6„	Doit David Joseph Rochat charpentier demi livre de miel livré à sa fille Eugénie pour emporté		3	
L	6„	Doit Louis Chaillet de l'Abaye pour un 1/4 de pot vin qu'il a bu en venant du bois		1	

1833 — 50 — £ B

[redacted] Doit Ferdinan Lugrin demi pot vin bu avec sa femme et d'aütre . . 2

le ~~13~~ Doit Jean Sandolthi destileur pour restant de dep[illegible] ce fait avec sa femme . . . 4
plus un pot vin cheau oublié et pain . . . 9

le ~~14~~ Doivent ceux chez David à Amenon 11. pain livré à leur mère à un batz la livre fait . . 1 1

février le 15 Doit David Joseph charpentier demi livre de miel livré à sa fille pour emporte chez eux . . 3

le 16 Doit David Louis Rochat municipal, un pot vin vieux bu avec Samuel du vieux régent et d'autre . . 4

le 16 Doit François Vionnet de Sellin fruitier au truchi demi pot vin vieux livré pour sa Gourde . . 2

le 23 Doit David Joseph Rochat charpentier une livre de miel livré à sa fille pour emporte 6

Mars le 2 Doit Mr. Daniel Coindel meunier en bompont demi pot Eau de vie à lui livré pour emporté . . 5
au même prêté trois pièces de cinq francs, soi livre pour payement des plots qu'il a promi de nous [illegible] dans quelque jours 10 3

le 3 Doit Mr. le régent Charrier un pot vin nouveau livré à son fils David pour emporté chez eux . . 3

			£	B	R
Mars le	12	Doit Elie Dépraz de la frasse ½ pot de vin à lui livré en venant de Bomport		1	7½
le	12	Doit Mr. Abram Cugny de Ferrayre pour 84 ½ pots Eaudevie à lui menée à son domicile à Ferrayre, à 7 ½ batz le pot dont celà fait	63	3	7½
		le même jour reçu quarante francs pour acompte de l'Eaudevie qu'il a eu le 23e Xbre 1834. la feuillette du 23e Xbre 1834 et soldée reçu huit francs acompte de celle du 12e Mars 1835			
le	22	Doivent les garçons des Charbonnierres 20 pots vin vieux de 4 batz le pot livré pour la dence	8	0	
		dépence aux Joueux et un pot vin	1	6	
le	24	Doit la Thienette veuve de David Rochat charpentier 2 pots vin vieux livré pour l'ensevelissement de son mari		8	
le	26	livré 40 pots vin nouveau convenu à 13 crutz le pot celà fait	13	0	
		plus livré dix pots vin aux confrères d'après l'ordre de l'oirie	3	2	5
Avril le	2	Doit Elie Dépraz de la Frasse pour dépence faite par lui même		3	5
le	12	Doit la commune du Lieu 4 pots vin vieux à 4 batz le pot livré pour la communion de pâque	1	6	
	id	pour le pain pour ditte communion		5	5

			£	B	C
Avril le 13,		Doit le village pour dépense faite le Jour de la visite par L.. Rochat de Pierre et Moyse Rochat dit Zon, recteur, et d'autre	.	3	2 .
le 13.		Doit Daniel Coindet meunier en Bomport pour 2 ½ pot vin nouveau à 3 ½ batz le pot à lui livré pour emporté en Bomport	.	.	8 ½
le 20,		Doit Charles Moyse Rochat du Sentier pour 24 ½ pots vin vieux à 4 batz le pot livré le Jour de la vente de ses fonds de terre	.	9	8
id		pour mengé ; pain cheret et fromage	.	.	4 .
le 21,		pour dépense fait par Samuel Rochat du vieux régent ; et Charles Rochat de l'Epine et d'autre convenu avec eux pour	.	3	8 .
May le 3,		Doit David Isaac Golay un pot vin vieux bu avec Mr. le régent Charrière et d'autre	.	.	4 .
le 8		Doit Rodolp Rochat forestier du Pont 13 ℔ de lard à 4 batz la ℔ livré à sa femme		5	2
		reçu à compte le même jour.		3	4
		plus pour reste de compe doit payer			1
		Doit		1	9
"		Doit Charles Rochat du vieux régent pour 48, pots vin nouveau convenu à 13 cruz le pot dont cela fait		15	6
		livré pour lensevellissement de sa femme			

		£	B	R
8„	Doit Pierre Abriam fl Cap du Chenit pour 14„ carterons orge à lui vendu pour sement à 12 batz le carteron dont celà fait	16	8	
	plus 4 carteron pome de terre à 4 batz	1	6	
„	Doit Frederich Rochat à la Lili neuf livre de pain à 3„½ crut la livre, pain bi		8	
..	plus 2„½ lb viande de porc à 3½ batz la livre		9	
9„	Doit Daniel Condé meunier en Bompoz pour trois pièces de cinq francs à lui prêté	10	3	5
	Doit Abram David Rochat tisseran deux carterons orge pour sement à 12 batz le carz	2	4	
14„	Doit Moyse Rochat dit à la veuve du Poz trois demi pots vin nouveau bu avec Moys Rochat menusier de la cornaz		5	2½
le 21„	Doit Rodolph Rochat de la cornaz 17 lb tome de chèvre à lui livré			
	plus pour deux batz de timbre			
„	Acheté le numéreaux de plante du risoux de 1833 de Samuel Rochat fils de Rodolph Rochat près du Pont, dont il a reçu deux pièces de cinq francs acompte n'en ayant point convenu de prix			

18..		£	B
May ..	Doit Pierre Joseph Guédon maitre maçon pour 4 pièces de cinq francs à lui pretée	13	8
24	Doit Molay son ristoulet de Vallorbe une livre chevret à lui livré		2
le 31	Doit la commune du Lieu pour 4 pots vin livré pour la comunion à 4 batz le pot	1	6
	plus pour le pain	..	5
"	Doit Henry Magnenaz de Vaillon fruitier au prés Jeantet pour dépence par sa femme avec d'autre	..	7
"	Doit Isaac Golay fruiter au sergnet sept pots vin livré à sa femme pour monté leurs vach	2	8
	Acheté une feulliette [illegible] vinaigre de Lonchampt chapelier à Mouthe convenu à livré à compte six pièces de cinq francs £27.	20	7
	pour dépence par lui et d'autre avec un cheval	2	9
"	Doit Pierre Joseph Guédon maitre maçon pour pention à 4 de ses ouvrilès à 5 batz par jour par ouvrilès depuis le 27. May à midi jusque au 2e Juin au soir	13	6
	pour un goûté à Joseph	.	2

		£	b	c
"	Doit George Taillet de Vallorbe fruitier aux essert 14 pots vin qu'on lui livré pour monté ses vaches		5	6
4	Doivent les Messieurs Longchamp de la petite landeau pour dépence faite en montan les vaches pour mengé et dix pots vin à 4 batz le pot en tout		10	2
6"	Doit David Humberset dit berset un pot de vin et 5 ℔ de pain à lui livré pour la couchement de sa femme, je dit neuf batz			9
6"	Doit Charles Moyse Rochat du Sentier un pot de vin et dépence faite par son chez quand il est venu faire toisé ses fonds		1	0
8"	Doit Moyse Rochat de la cornaz ½ pot vin bu avec un de ses ouvriers			2
9"	Doit le village 1 ½ pieds de planche en menuse livrée au messier Samuel de la cornaz pour l'Eglise			8
le 10"	Doivent ceux chez Pierre Rochat de Emanuël 14 pièces de cinq francs prêtée à la Virginie		48	3
le 14	Fait compte avec la Thiénette veuve de Dd. Joseph Rochat charpentier des livrances que nous leurs avons faite jusqu'à ce jour sauf les livrances faite pour l'ensevellissement du meunier qui n'y sont pas compté dont après avoir déduit tout louvrage que David nous a fait jusqu'a ce jour elle nous redoit		1	5

			£	B
1835 Juin	le 15.	Doivent ceux de la Cornaz pour argent à eux prêté à la passation des acte des fonds de Moyse Rochat des rentié dont on leurs à prêté £ 7.. Ils en on rendu £ 5.. dont il en reste redû	2	6
	le 17.	Doivent les meuniers de Bonport Cornaz et Frederich deux pots vin bu avec plusieurs		8
	le 21.	Doit Pierre Joseph Guidon maitre maçon pour 29.½ £ pain à lui livré à un bats	2	9
	le 21.	Doivent les garçons des Charbonieres sey pots vin livré à A. Golay et d'autre	2	4
	le 22.	Doit Frederich Hindese demi pot vin bu avec plusieurs		2
	le 24.	Doit Pierre Joseph Guidon maitre maçon 34.½ £ pain livré à un de ses ouvrié	3	4
	le 24.	Doivent ceux de la société de la fromagère pour dépense faite par Ed. Rochat de Moyse et Louis Rochat de Pierre avec les maisoneur	2	2
	le 25.	Doit le Village pour dépense faite par Louis Rochat recteur avec le sindic Meylan et l'assisseur des Bifourche, en alan marqué le dévis pour l'Eglise	1	6
	le 25.	Doit Pierre Joseph Guidon pour avoir nouri un de ses ouvrié un jour		5

		£	B	D
27.	Doivent les meunier de Bomport Coindé et Hindere. un pot vin bu avec plusieur	.	4	.
29.	Doit Pierre Joseph Guédon maitre maçon pour 36 ½ lb de pain à lui livré. Je dit 36 lb 3 ½	3	6	5
1.	Doit Reymond maitre chaufournier 12 lb de pain à lui livré	.	1	2
"	plus pour dépence à deux de ses ouvrilé	.	4	
2	Doit pierre Joseph Guedon pour 21 ½ lb de pain livré à son ouvrillé	2	1	
11.	Doit Mr Lonchampt chapelier à Mouthe pour dépence à deux chevaux à Jantel	.	3	3
15.	Doit ristoulet de Vallorbe pour dépence faite avec Pierre Isaac du grand bois	.	1	0 5
15.	Doit Pierre Isaac Aubert du grand bois domestique chez Isaac Rochat Juge, demi pot vin bu avec ristoulet de Vallorbe	.	2	5
16.	Doit le village des Charbonnières deux pot vin dépencé par la convention quand ils on reçu l'Eglise	.	8	.
16.	Doit Isaac Rochat Juge un ¼ de pot vinaigre livré à sa pentimaire pour emporté	.	1	2½

Juillet le 26 Doit le village des Charbonnières pour dépense faite le dimanche de la dédicace de l'Eglise par la comition et d'autre étant au nombre de 14,, à 16 batz par cette fait 22 4
plus livré un pot vin de six batz le pot en sus . . 6

le 26,, Doivent ceux chez Pierre chez manuel un ¼ de pot vin aigre livré à leur servante pour emporté . . 1

Aouste 8,, Doit Dd. Louis Rochat municipal 8,, ℔ farine de froment à 5. ½ crutz la livre, livrée à la Frasie . 1 1
plus livré un ¼ de pot vinaigre à la Rosalie . . 1

le 30,, Doit la commune du Lieu pour 4 pots vin livré pour la comunion, à 4 batz le pot . 1 6
pour le pain pour ditte communion . . 6

Septembre 1,, Doit Pierre Daniel Paillard maitre maçon au Lieu pour dépense faite avec plusieurs . . 6

le . 1,, Doit George Joillet de Vallorba fruitié aux essert une livre miel livrée a un de ses domestique pour une vache . . 5

,, Doit Louis Rodolph Rochat dit gouguy 2 ℔ saucice livrée à sa femme . 1 0
plus livré six pots vin à 4 batz le pot . 2 4
Doit Frédérich Rochat chason trois pots vin livré à Moyse Rochat dit Jean pour porté chez gouguy lors du Baptême de son fille . 1 2

		£	B
5.	Doit Henry Magnenaz de Vaulion fruitier au bon homme 5 1/4 ℔ pain livré à à son berger pour porté au chalet	. .	6.
"	Doit Isaac Rochat Juge un pot vin bu avec Louis Dépraz du Séchay en venant de fauché de la graine	. .	4.
	Doit Ristoubet de Vallorbe pour dépence faite par lui même en venant de Vallorbe	.	9.
23.	Doit Felix Ferdinand Guygnard cordonnier au Lieu une meule encelle contenant 1153.. en celles à 25.. batz le millé fait	. 2	9.
..	Doivent ceux chez David à Quénon pour pain livré à la Henriette pour emporté chez eux	..	6. 2
27.	Doivent les garçons des Charbonnières 8.. pots vin livré pour la dance, livré à Charles de Abraam D.d chez Jaque et d'autre	. 3	2 ..
"	plus pour 1. 1/2 .. pot vin chaud et pain livré à Edouard Rochat du charpentier et Charles de Moyse Rochat des crettes	. 1	2 .
29.	Doit le village pour dépence fait par le Juge et Louis Rochat recteur et d'autre, avec Mr. le préfet à la réception de l'Eglise	. . 3	1 ..

1835		60	£	B	R
7bre	le 29	Doit Isaac Golay veuve demi pot Eau livré à sa femme pour emporté au chalet	..	5	.
	"	Doit Mr. le régent Charrière pour pain et Eaudevie livré à sa femme acompte de la garde de sa chèvre; la garde de la Chèvre et payé pour 1825	..	7	5.
8bre	le 1.	Doit George Vailles de Vallorbe fruitier aux essert 4 pots vin et Eaudevie livré à son domestique pour porté au chalet	.	20	.
	le 4.	Doit Moyse Rochat feu Haudes près un pot de vin bu avec un du pays de Vaud	..	4	
	le 4.	Doit Isaac Rochat de la cornaz demi pot de vin bu avec Edouard en charpentier	..	2	
	le 7	Doit François Vionnet de Sellier pour dépense faite en remenant les vaches		8	
	id	Doit Henry Magnenat fruitier au bon-homme pour 3 pots de vin livré à son domestique pour porté au chalet	1	2	.
	le 10.	Doit Simon Cart fils de la Caterine chez le Cap de Mouthe pour dépence faite avec sa sœur en venant de remené les vaches au pays de Vaud	.	36	

		£	B	R
le 11.	Doit Daniël Condét meunier en Bom-port 23 pots de vin à 4 batz le pot livré pour le Baptême de son fils	.	9	2 .
le 12.	Doit Ristoulet de Vallorbe demi pot vin bu avec son frere en venant de la taipaz	.	2	.
	Doit Jean Marie Fonchampt du la-rajoir pour dépence faite par deux homme qui sont venu chercher sa vache	.	1	2
le ..	Doit Elie Déprats de la Frasse un 1/4 de pot vin à lui livré	..	1	
le 16.	Doit Samuël Rochat fils de Rodolf Rochat forestier au Pont 4 lb pain de porc à 5 batz la livre livré pour emporté	2	0	
it	Doit Rodolph Rochat forestier au Pont 1 1/4 lb oin de porc livré à son fils pour la lui emporté au Pont reçu du dit acompte 2 batz de martelage	.	6	2 1/2
le 19	Doit Mr. le regent Charière 8 lb beurre à lui livré à 5 batz la livre fait £ 4.0. le même Jour reçu à compte 2.5 reste redû	.	1	5
le 19.	Doit Elie Dépraz de la Frace pour reste de dépence faite par lui même	.	2	7 1/2

1835 | 62 | £ | ..

9bre le 27. Doit Samuël Rochat du Charbille 2..3/4 pot Eaudevie à lui mené chez lui, à 8 batz le pot . 2 2

" " Doit Samuël Rochat fils de Moyse Rochat cadracteur, demi pot vin bu avec Jean Sandoz . . 2

le 30. Doit Martin maitre maçon à Montaville pour 19.. ℔ pain à lui livré, à 4 1/2 crutz la livre 2 1
.. plus 1..1/2 pot vin nouveau bu avec ses deux fils . . 5

Xbre le 1. Doit Antoine Charière régent pour 7.. ℔ pain livré à son fils David à 4 1/2 crutz la livre .. 7
le 5 plus 9 pots lait livré depuis le 24.e 9bre jusquau 5.e Xbre à 3/4 de pot par jour fait . 1 8

le 10. Doit Adolph Lonchampt chapelier à Mouthe pour dépense faite avec plusieurs, convenu pour . 4 3

le 14. Doit Martin maitre maçon à Montaville pour pain à lui livré pour porté au Séchay . 1 1
.. plus 2 1/2 pots vin bu avec ses deux fils . 9

le 16. Doit Louis Elisé Dépraz du Séchay 4 ℔ pain à lui livré pour emporté, à 4 1/2 crutz la livre . . 4

le 20. Doit la commune du Lieu 4. pots vin vieux livré pour la communion de noël . 1 6
plus pour le pain de ditte communion . . 6

		£	bz	kr
21„	Doit Mr le regent Charrière pour 12„ potts lait à lui livré depuis le 6„ du d. mois jusqu'au 21„ à ¾ de pot par jour fait	2	4	.
21„	Doit Martin maitre maçon à Montarie 17.¼ ℔ pain à 4½ crutz la livre fait plus 1½ pot vin vieux et nouveau bu ce sus	.	1	9. 5 / 5 5
22	Doit Frederich Lindre meunier en Bomport pour argent à lui prêté pour livré au chapelier de mouth pour une carlette	.	3	0.
24	Doit Dd D. Rochat municipal 12½ ℔ tomme grace à lui livrés	3	1	2½
28	Doit Martin Maître maçon à Montlaville 7℔ de pain et trois bouteilles de vin à lui livré	1	3	2½
31„	Doit Mr le regent Charrière pour 7½ pots lait à lui livré depuis le 22. jusqu'au 31„ à ¾ de pot par jour fait	.	1	5.
2„	Doit Samuel Rochat de la cornas pour trois pots vin livré à un de leurs ouvrilé d'après son ordre pour présenté au garçon pour [illegible]	.	1	2

		£	B
Janvier le 5"	Doit M.r le régent Charrière pour 2" pots fait à lui livré depuis le 1er jusque au 5" à 3/4 de pot par jour fair..		6
le 9"	Doit Samuel Rochat Justier au Pont pour 6" lb lard à lui livré à trois batz la;	1	8
le 17"	Doit Pierre Isaac Aubert du Granbois domestique chez Isaac Rochat Juge; demi pot vin nouveau bu avec Adam Rochat..		1
le 19	Doit Louis Elisée Déporaz du Sechey 7 lb de pain à lui livré pour emporté		8
le 23	Doit Phirin le fils du Peintre pour dépance faite par lui et d'autre convenu à	3	3
"	Doit Frederick Lindre meunier en Rompont pour restance d'après compte fait avec lui	3	6
"	Doit Daniel Coindé meunier en Bonp pour une paire de sauque livré pour sa femme..		7
Février le 11"	Doit M.r le régent Charrière pour 7" lb pain livré à son fils pour emporter chez eux, à 4 1/2 cruts la livre fair..		8
le 15"	Doit le village pour dépence fait par le Juge Rochat, et les délégués pour faire la visite de la Maison de l'Ecole. 70 batz.	7	0

en tout six personnes

		£	B	R
13	Doivent, Jaque Louis Lugrin, et son frères Moyse pour livrance faite pour lensevellissement de leur père :			
	livré 28 lt pain à 1 1/4 cruth la livre	..	3	2 .
	plus 10 lt de fromage à 13 cruth la livre	..	3	2 5
	plus 15 pots vin nouveau à 3 1/2 batz le pot	..	5	2 5
		11	7	0
..	Doit Pierre Isaac Aubert du grand bois domestique chez Isaac Rochat Juge pour demi pot vin et demi batz Eaudevie à lui livré	..	2	5
"	Doit Bougnon soit un petit boçu des fours en france pour dépense faite avec le fils au pointeur	..	5	.
16	Doit Zéphirin Car fils du pointeur du Biégerois en France pour dépense faite p...	1	2	.
17	Doit Samuël Rochat du vieux régent pour 29 pièces de cinq francs à lui prêtée	100	0	5
"	Doit Frederich Lefevre meunier en Bonport demi pot vin nouveau bu avec L. Jaq		1	7 1/2
29	Doit ~~Dait~~ Daniel Coindé meunier en Bonport 1 1/2 lt fromage à lui livré	..	6	2 1/2
6	Doit Henry Adam Rochat de la cornaz 10 1/2 lt pain orge livré à sa femme	..	9	2 1/2
	plus demi pot vin nouveau bu avec son neveu de Vallorbe	..	1	7 1/2
	reçu de sa femme en marchandise pour acompte six batz			

		£	B
Mars le 11.	Doit Antoine Charrière régent aux Charbon- elle pain livré à sa femme pour emporté	.	6
	Doit Frédérich Rochat à la Tili pour livra- -ce faite à sa femme pour emporté	1	1
..	Doit Samuel Rochat des Barbilles pour 2 3/4 de pots Eaudevie à lui livrée pour emp.	2	2
le 27.	Doit la commune du Lieu pour 4. pots vin vieux livré pour la communion de pâque plus pour le pain	2 .	0 6
"	Doit Pierre Joseph Guédon maître ma- -çon pour 4. pièces de cinq francs à lui prêtée	13	8
Avril. ..	Doit Frederich Lindre meunier en Bompont un pot vin vieux à lui porté en Bompont	..	4
le 15.	Doit le beau frère Moyse Rochat du haut des prés 14 lb tomme de chèvre livrée à Auguste plus demi pot Eau de cerise livrée à la Eugénie	..	8
..	Doit Auguste fils de feu Siméon Lugrin du Séchay un pot vin nouveau bu avec le meun.	..	3
le 20	Doit Samuël Dépraz du Séchay trois- demi pots de vin bu avec les meunier		5

		£	B	R
27	Doit Ristolat et son frère, pour dépence faite par eux en allant à la taupa	1	6	2½
"	Doit Jean Meaure maître des basse oeuvres au chenit demi pot vin bu lui même	..	2	.
..	Doit Rodolph Rochat de la cornaz un pot de vin livré pour porté en Bompont	..	3	5
"	Doivent les Garçons des Charbonnières 4 pots vin vieux livré quand François Rochat et R. Roz son alé à paris	. 1	8	.
[illegible] 8 "	Doit Pierre Joseph Guidon, maitre maçon pour 25 ₶ pain à lui livré à 4½ crutz la livre	2	8	2½
	plus 2½ ₶ lard à 3½ batz la livre fait	..	8	½
[illegible] 11	Doit Ristolat et son frère pour dépence faite en allant à la taupa	1	4	
[illegible] 11	Doit Joseph Meylan du Sentier pour trois demi pots de vin vieux bu avec Mr Ed Rochat		7	5
12	Doit Jean Ferdinant Rochat un pot de vin vieux pour présenté aux confrères		5	
id	Doit Moyse Rochat maudire pour 10 pots de vin vieux pour ces honneurs de roi	5	0	0

			£	B
1836 May. le	15	Doit Pierre Joseph Guédon maitre maçon 15½ ℔ de pain à lui livré a 1b ½ cruth la ℔	1	7
	id	Doit Adam Rochat des oretets un pot de vin livré pour faire le baptême de son enfans	.	4
	id	Doit George Déverogé meunier en bonport demi pot de vin livré pour porte audence	.	2
le	15	Doit Pierre Joseph Guédon maçon 8½ ℔ de pain livre à son ouvrillé Beau		9
	id	Doit la commune du Lieu pour 4½ pots vin vieux livré pour la communion de la penticote à 5 batz le pot	2	2
		plus pour le pain de ditte commun	.	6
le	20.	Doit Pierre Joseph Guédon maitre maçon 25½ ℔ de pain	. 2	9
le	20.	Doit la commune du Lieu pour livrance faite a Jaque Lugrin, pour lensevelissement de Henriette Reymond livré 16 ℔ pain à 5 cruth la livre	. 2	0
		plus 5 ℔ fromage à 4 batz	. 2	0
		plus 6. pots vin nouveau a 4 batz	. 2	4
		Doivent ceux chez David à Quénoor pour pain livré à leur mere pour emporte chez eux		5

		£	b	c
21	Doivent ceux du bas des Prés 30 pots vin nouveau livré à Elie pour l'enseve-lissement de Louis convenu à 15 cruts	11	2	5
	plus pour livrance faite à 16. confrères à cinq batz par chaque, d'après l'ordre de Elie Rochat assesseur payé	:8	0	.
22	Doit Pierre Josepth Guedon maitre maçon pour 24 ½ ℔ pain à 4 ¾ crutz la livre fait	2	9	5
29	Doit Pierre Joseph Guedon maitre maçon pour 25 ℔ de pain	3	1	2
1	Doit Pierre Joseph Guedon, macon pour 35 ℔ de pain ~~pour couche à deux~~	4	3	7
2	Doit Moyse Rochat dit modie pour 20 pots de vin à lui livré pour l'ensevelissement de son beau frère Berset à 4 batz le pot	8	0	0
4	Doit Isaac Golay vieux 4 pots vin nouv livré à sa feme pour emporté . 16 batz			
4.	Doit Daniël Condé meunier en Bompoz pour trois demi pot vin vieux et deux batz pen et fromage dépensé avec le regent et day		9	5
7	Doit Mable Slomet pour dépence faite en montant ses vaches convenu . a	5	0	:

1856. 70

		£	B	c
Juin le 7..	Doit George Jaillet de Vallorbe fruiti aux essert 15. pots vin à 18 cruts le pot, livré pour monté les vaches	6	7	5
le 7..	Doivent les messieurs Lonchampt de la petite landeaux pour dépence faite en montan les vaches étant au nombre de 17.	10	6	.
	plus dépence faite en décendant par les garçons	.	5	.
le 9..	Doit Mr Florentin L'homme pour dépense faite en montan les vaches; pour mangé	4	4	.
	pour huit pots vin vieux à 5 batz le pot	4	0	.
	plus argent prêté	..	4	.
	le même jour reçu à comte deux pièces de cinq francs soit 69 batz			
le 10..	Doit Frederich Rochat pingolet 6. ll pains livré à la métitole pour emporté	.	7	[illegible]
le 12	Doit Pierre Joseph Guédon maitre maçon pour 27. ll pain à 5.. cruts la livre fait	3	3	[illegible]
le 15	Doit Pierre Joseph Guédon maçon 41 ll de pain livré à son domistique	5	1	2
le 15	Doit Daniel Hoindet de Bomport 1/2 pot vin vieux bu avec un de ferrare	—	2	.

(en france) £ | bz | dz

16. Doit Felix Petite de la grange Derni
pour dépense à deux chevaux de Orny
qu'un paysan était venu cherché une
vache; pour l'enmené sur le char . 1 | 6 .

17. Doit Pierre Joseph Guidon maitre maçon
pour 9.½ ℔ pain à lui livré à cinq cruttzales. 1 | 2

le 19 Doit le village des Charbonnières pour livré
a fait aux Compte, à l'essai de la pom
pe à feu, d'après l'ordre de Louis
de Pierre Rochat, capitaine de dite pompe 9 | 3 | 5

le 23 Doit Daniel Coindet en Comport pour 3 ℔
fromage livré à sa femme pour emporté 1 | 1 | 2½

[illegible] 3. Doivent les Garçons des Charbonnières
pour 26.½ pots vin moitié rouge, à 4.½ batz
le pot, livré pour la dance; à François
de D.d L.s Rochat, et Samuël à Samuyeau 11 | 9 | 2½
reçu des Garçons 83. batz acompte

le 10. Doit Daniel Coindet meunier en Bon
pour 8. pièces de 5 francs à lui prêtées 27 | 6 | 0

le 11. Doit Moyse Reymond du Pont 2 ℔
lard à lui livré pour emporté à
3.½ batz la livre fait . | 7

		L	B
Juillet 1836 le 21	Livré à Julie [illegible] veuve 6 batz à compte de la garde de la [illegible].		
id 21	Redoit Charles Thibaut de la [illegible] par compte fait avec lui	2	52
le 24.	Doit Daniel Coindé meunier en Bompoz trois demi pots vin nouveau bu avec plusieurs		6
id	livré deux pots vin à son fils pour emporté		8
	Doit Frederich Rochat à la lili pour redevance sur du pain livré à la précôte pour sa femme la pointière		12
	Doit Charles Glaz domicilié en Bompoz 5 ℔ pain livré à son fils pour emporté		62
Aoust 3	Doit Isaac Rochat Juge ½ pot eaudevie livré à Pierre Isaac son domestique		5
"	Doit Moyse Reymond du Pont trois livres lard à lui livré à 3 ½ batz la livre	1	05
"	Doit D. F.ᵒ Rochat dit Davelet pour deux roquilles Eaudevie à lui livrée		2
"	Doit le feu Abram Matai de l'alloeb. pour demi pot vin vieux bu	2	5
	Doit Samuel de Abram Moyse Roch. pour 6 ¼ ℔ pain à lui livré, à 6 crutz la livre		7.7

1806		£	B	R
Août le 14.	Doivent Charles Rochat chez Jaque et Charles Rochat de l'Epine, pour 4½ pots vin vieux à eux livré à 5 batz le pots	2	2	5
	plus une bouteille limonade		4	
	plus pour mengé		5	5
	plus deux verres cassé		2	
le 20.	Doit le neveu à Charlot chez Louis pour 2½ pott vin vieux livré à ses ouvriers qui coupoit de la tourbe au cruille	1	2	5
id	plus 12 lambri à lui livré			
le 21.	Doit Beau maître maçon pour dépence fait avec son frère en venan de Savoye		9	
"	Doit Samuël Rochat de la cornaz pour son compte de Jeunesse du 14 Aoust		8	
	~~plus pour ... demi pot ... Louis de Jaque~~		~~1~~	
le 28.	Doit la commune du Lieu pour 4½ pots vin vieux livré pour la communion	2	2	5
	plus pour le pain de ditte communion		6	
le 28.	Doit Samuël de Abram Moyse Rochat pour 3 ℔ de pain à lui livré		3	7½
le 29.	Doit Daniël Conte meunier 8½ ℔ pain livré à son fils pour emporté à 5 cruts la livre	1	0	7½
7bre le 1.	Doit Samuël de Abram Moyse Rochat pour argent à lui prêté		4	7

1836 [Septembre] 74 £ B

7bre le 5„ Doit Samuël Rochat du vieux régent po[ur] trois louis d'or à lui prêté, pour livré au receveur .48 0

le 5„ Doivent ceux du Mau des prés pour 25„ pots vin vieux livré à la mise de la maison de la Marion à Frederich .12 5

le 6„ Doit Danïel Coindé meunier en Bompost, un pot vin vieux bu avec Lonchampt mécani[cien] . . 5

le 7„ Doit Jean Sandoltz pour 3„ pots vin nouveau livré pour lensevelissement de sa petite .1 2
plus deux livres fromage . . 8

le 8„ Doit Mr. le regent Charriere 4 pots vin vieux bu avec plusieurs, à 5 batz le pot fait ..2 0

le 9„ Doit Samuël de Abram Moyse Rochat demi pot vin vieux bu avec un de Vallorbe .. 2

le 10„ Doit Daniel Coindé meunier en Bompost 4 pots vin vieux livré pour emporté chez eux ..2 0

le 24„ Doit Moyse Reymond du Pont 3 lb lard à lui livré à 4 battz la livré .1 2

le 24„ Doit Fredrich Rochat de l'Epine 3. lb pain livré à leur berger pour emporté . . 6

		£	B	R
25„	Doit Isac Rochat de la cornaz deux pièces de cinq francs à lui prêtée	.6	9	.
25„	Doit Louïs Rochat de Jaque, une pièce de cinq francs à lui prêtée	.3	4	5
27„	Doit Mr. le régent Charriere demi pot vin vieux bu avec le meunier de Bomp.		2	5
1	Doit Frederich à la lilie 1 pot vin rouge plus 10 ¼ ℔ de pain livré à la meditole pour emporté	1	7	7½
3„	Doit Frederich Rochat à la lilie 11 ℔ pain livré à sa pentionaire pour emporté	1	3	7½
	plus demi pot vin rouge	..	2	5
6„	pour 1½ pots vin rouge livré en trois fois pr. en	..	7	5
„	plus 13½ ℔ pain à 5 crutz la livre	.1	7	.
6„	Doit Daniel Coindé meunier en Bomport un pot vin vieux bu avec plusieurs	..	5	.
7„	Doit Frederich Rochat pingolet demi pot Eaudevie livré pour emporté	..	5	.
..	plus demi pot vin rouge	..	2	5
8„	Doit Daniel Coindé meunier en Bomport deux pots vin vieux livré pour empor.	.1	0	.
9„	Doit Frederich Rochat pingolet demi pot vin rouge livré pour emporté	..	2	5

1836 76 £ bz

8bre le 11 Doit Frederich Rochat pingolet un pot vin rouge, livré en deux fois pour emporté . . 5

le 14 Doit Frédérich Rochat pingolet 3/4 de pot eaudevie livré en deux fois . . 7

" plus 1/2 pot vin rouge livré à la métiole . 2

le 15 Doit le même 5 ℔ de pain livré à la janette . 6

" plus 1/2 pot vin rouge livré à la metitole . 2

le 17 livré demi pot ~~eaudevie~~ vin rouge pour empo. . 2

" plus 8 ℔ pain, le tout à sa pentionaire p. emp. 1 0

le 18 livré 1/2 pot vin rouge à sa pentionnaire p. emporte . 2

le 19 livré 1/2 pot vin rouge à sa pentionna . . 2

" Doit Mr. Jean Mari Lonchampt de Savigny rageoir pour dépens faite avec deux de ses domestique . 2 4

" Doit Louis Reymond marécha à Vaullon pour demi pot vin et un battz pain dépen . . 3

Doit Jaque Ls Lugrin deux roquilles Eaudevie bue avec Monsr Rochat de la cornaz . . 2

le 20 Doit Daniel Coindé meunier en Bomp 5 ℔ viande de Chevres livrée à sa femme . 1 0

" Doit Abram David Rochat tisseran par compte fait avec sa femme, après avoirs déduit ses journées, dont elle redoit . . 7

44

		£	B	cr
le 25	Doit Moyse Rochat cadracturier un 1/4 de pot vin vieux bu avec Abram Moyse Roy		1	2 1/2
le 19	Doit Frederich Rochat pingolet un pot vin nouveau livré pour emporté		1	
le 21	Doit Polinaire Iréand des villes Dieu en France pour redevance sur du sucre à lui vendu		4	2
id	Livré à Emanuël Mignot trois pièces de cinq francs, acompte d'une fasulette de vin aigre reçu de lui. soit £10. 3. 5	10	3	5
le 4	Doit Daniel Coindé meunier en Bon=port trois pièces de cinq francs à lui prêté	10	3	5
"	Doit George Dufenoge de Ferrayre demi pot vin nouveau bu avec plusieurs		2	
le 11	Doit Sr Henry Simon du Rocheray une pièce de cinq francs livrée pour acompte des billons qui doit nous fabriq.	3	4	5
	plus livré encore 5 pièces de cinq francs acompte de 30 billons qu'il nous a fabriqué	17	2	5
le 12	Doit Ecoffey dit le moutonnier de Agiez pour saucis à lui vendue		5	7 1/2
id	Doit Daniel Coindé meunier en Bon=port demi pot vin bu avec son beaupère		2	
"	Doit Frederich Rochat pingolet pour demi pot lait et demi batz redue		1	5

			£	B
1836 Xbre fol 14.		Doit Louïs Reymond maréchat à Vuillon pour Dépence par lui faite en alan au Brassu	..	4
	le 18	Doit la commune du Lieu 4 ½ pots vin livré pour la communion de noël	.. 2	2
		.. plus pour le pain de ditte communion	.	7
	le 18	Doit Daniel Coindé meunier en Bomport un pot vin bu avec plusieurs	. . .	4
	le 19	Doit Pierre Rochat maréchal au Pont pour 9 ½ lb lard à lui livré à 15 cent. lb	. 3	5
	le 27	Doit Daniel Coindé meunier en Bomport un pot vin vieux bu avec Antoine Guignard du Lieu dit piaget	. .	5
		plus au dit livré en argent pour acompte de son pore	20	7
	le 30	Doit Samuël de Abram Moyse Bochet pour argent à lui prêté	30	0
		plus encor livré en argent au dit	70	0
1837 Janvier	1	Doit Daniel Coindé pour argent à lui prêté	. 1	0
	le 2	Doit Moyse de Abram Moyse Rochat pour demi pot vin bu avec plusieurs	. .	2
	le 3	Doit Louïs Rochat dit precat 5 lb pain livré à sa femme pour emporté chez-eu	. .	6
		plus pour un ballt de fromage	. .	1

£ B S D

7„ Doit Isaac Rochat Juge pour argent
à lui prêté, pour livré à St. du mondulac | 13 | 8 | .

„ Doit Frederich Rochat pingolet pour livra
ce faite à sa femme en plusieurs fois pour
sa cousine | . . | 7 | 5

13„ Doit Ecoffay, dit Emenchot, mutonnier
à Agiez, 2 1/4 ₶ pain à lui livré | . | 2 | 7 1/2

14„ Doit Samuel fils de Moyse Rochat
cadracturier pour dépence par lui faite | . . | 8 | .

14„ Doit Frederich Rochat pingolet des crettes
pour 4 ₶ pain livré à sa femme à 5 cruts | . . | 5

le 17„ Doit Daniel Coindé meunier en Bom
port demi pot vin nouveau bu avec plusie. | . . | 2 | .

le 19„ Doit Daniel Coindé meunier en
Bomport 3. pots vin nouveau bu avec
les maçons qui on fait le four de Bomp. | . 1 | 2 | .

le 22„ Doit Moyse de Abram Moyse Rochat
pour argent à lui prêté | . . | 5 | .

le 27„ Doivent ceux chez Manuel Rochat demi pot
Eaudevie livrée à Moyse pour porté en Bomp.
quand ils siot leur Bois indévis | . . | 5 | .
le 30„ livré à François de Edouard Rochat
un 1/4 de pot Eaudevie pour porté en Bomp.
pour même indivision | 2 : 5

1837		£	B	R
Janvier le 31„	Doit Ecoffai moutonier à Agiez pour un ¼ de pot vin et demi batz pain et fromage	.	2	.
le 31„	Doit Mr. Louis Alexandre Rochat du Pont pour une pièces de cinq francs à lui prêtée pour livré à Moyse Rochat cadracturier	3	4	5
Février le 2..	Doivent ceux chez manuël ¼ de pot Eaudevie livrée à Moyse pour porté en Bompont	.	2	5
le 7„	livré demi pot Eaudevie pour porté en Bomp:	.	5	.
.. ..	Doit Samuël Rochat du vieux régent pour vingt pièces de cinq francs à lui prêtée	69	0	.
le 10„	Doit Frederich Rochat pingolet pour livrance faite à sa femme en plusieurs fois	2	2	.
le 14„	Doit Samuël de Abram Moyse Rochat pour argent à lui prêté	2	0	.
le 21.	Doit François de Edouard demi pot Eau=devie à lui livré pour porté en Bompont	.	5	.
le 22„	Doit Samuël Humberset du Lieu pour redevance sur des planches à lui vendue	.	5	5
le 22.	Doit le village pour dépence faite par Sit. de Abram Moyse, Louis de Pierre Moyse Rochat, de l'Epine, et Frederich Roy de l'Epine quand ils on passe acte da chésa de l'Eglise	1	0	.

		£	B	C
[illegible] 22.	Doit Louis Chouet de Vifourche demi pot vin bu avec George Devenoge et d'autre		2	5
le 25.	Doit Samuel fils de Rodolph Rochat fores=tier au Pont un pot de vin bu avec un Gendarm		4	
"	Doit Louis Rochat dit goûguit pour redevance sur du pain livré à sa femme pour empor		1	6
	Doit Abram Moyse Rochat un ¼ de pot vin bu avec Moyse Rochat cadracturier		1	
"	Doit Moyse Rochat de la cornaz pour redevance sur les livrance faite au levai de l'Eglise		5	
[illegible]s le 6.	pour 1 ¼ pot vin nouveau livré le Jour de la mise de la fromagere		6	
"	Doit Samuel Rochat charpentier trois roquilles Eaudevie bu avec Rodolph son neveu			3
le 7.	pour ¾ de pot vin bu avec le même			3
"	Doit Marc Ducret pour pain livré à sa femme pour emporte			5
le 12.	Doit Moyse de Abram Moyse Rochat pour argent à lui prêté			8
le 18.	Doit Isaac Rochat Juge pour quator=ze pièces de cinq francs à lui prêtée pour livré au frère Piguet de Combenoi	48	3	
le 19.	Doit Caré dit paiget de Mouthe demi pot vin vieux bu avec le charpentier et d'autre			2

		L	b
Mars le 19.	Doit la commune du Lieu 4½ pots vin vieux livré pour la communion de pâques	2	2
..	plus pour le pain		6
le 20.	Doit Samuel de Abram Moyse Roux pour deux pièces de cinq francs à lui prêtée	6	9
.	plus pour restant de dépence. reçu 3½ bats acompte		1
le 20.	Doit Samuel Rochat du vieux régent pour dépence faite avec David Louis Roux, y compri 3½ pots vin vieux bu en même temps	2	5
"	Doit le beau frère Moyse Rochat du haut des prés pour redevance sur des planches à lui vendue	1	4
Avril le 6.	Doit Victor Rochat du Lieu pour redevance sur des planches à lui vendue	1	3
le 8.	Doit Eléonaure Vionnet de Jellivier france pour dépence faite par trois de ses ouvrillés soi de ses porteurs	2	5
"	Doit Eléonaure Vionnet pour dépence faite par une Jument, et dépence faite par celui qui l'est venue cherché	1	5
le 12.	Doit Samuel Duprat du Séchey pour un ¼ de pot Eaudevie bu avec plusieurs en menant une fonte en Bompont		2
le 16.	Doit Louis Rochat de Jean 8 ℔ pain livré à sa femme pour emporté à 5 cruts la liv.	1	0

 £ Bz

17 Doit Eléonaure Vionnet de Jellin pour dépence faite par le fils thomais, d'après son ord. | 9.
18. plus pour dépence à quatre personnes d'après son ordre convenu faire ~~[illegible]~~ eux pour
id plus livre un pot de vin quand ils ont ammené la chaudière : livré a Themet et au domestique | .3 4. 4

19. Doit Louis Rochat de Jean 11. ½ pain d'orge a 3 ½ cruttz la livre livré a sa femme | 9 7 ½

23. Doit Eléonaure Vionnet de Jellin en France pour dépence a 4 de ses porteurs | .4 2.

.. Doit Moyse de Abram Moyse Roy pour 6 ¼ lb pain livré a son petit enfz | 7 ½

29. Fait compte avec Mr. Adolph Lonchampt fils chapelier a Mouthe de tout ce que nous avons eu a Faire ensemble jusque a ce Jour apres avoir tout compté de part et d'autre nous lui redevons cinquante batz soi £5.. 0b 0cr

4. Doit Burguin du près non au chenit pour dépence par lui faite | . 7.

6. Doit Daniel Coindé meunier en Bomport pour 21 ½ lb viande de veau a 5 cruttz la livre | 2 7.
id plus pour trois pieces de cinq francs a lui prêtée | 10. 3

.. Ceux chez David a Quinon nous ont fait des Journées pour la charue, et la façon d'un seille a salé, dont expliqué avec eux pour £5. 3b. 0cr ... il les laisse pour acompte de ce qui nous doivent..

1837		84	L	B
May le 7..	Livré à Samuël fils de Abram Moyse Rochat 8 pièces de cinq francs pour acompte de la ferme du cabaré échute en 1836..		27	6
le 7..	Doit la commune du Lieu 4.. pots vin vieux livré pour la communion de la pentecôte		.2	0
plus pour le pain de dite communion		..	7
..	Doit Louis Golay de en dessa du Sentier pour huit carterons orge à lui vendu pour semens à 14 batz le carteron envoyé au Sentier par H. Ph. du Pon		11.	2.
reçu acompte une pièces de cinq francs..		
le 12	Doit Philippe Vignot marchand de fromage à Mouthe pour lui avoirs tenu une vache pendant trois Jours à cinq batz par jour		1	5
plus livré à celui qui a amené la vache demi-pot vin		..	2
12..	Doit Pierre Joseph Guedon maître maçon pour dépense de trois.. 18.. batz reçu acompte 3. 6 1/2		.1	5
le 17..	Doit Louis Rochat du Pont dit chavan pour 3.. lb. 10.. onces fromage livré à sa femme p. emp.		1	4
le 18..	Doit David François Rochat dit Davelet p. 6.. lb pain à lui livré pour emporté		..	7
le 19..	Doit Marc Ducret pour 2.. lb lard à lui livré pour emporté à 4 batz la livre Pai.		..	8
..	Doit Moyse de Abram Moyse Rochat deux roquilles Eau de vie bue avec plusieurs		..	2

		£	B	R
le 21.	Doit Pierre Joseph Guedon maitre maçon pour dépense fait avec ses ouvrillés	4	8	.
	plus pour argent a lui prêté deux écus	8	0	..
le 22.	livré 22 ℔ de pain à 3 cruts la livre	2	7	7 1/2
le 23.	Doit Louis Golay Bisquillon pour argent à lui prêté vin francs	20	0	-
le 29.	Doit Longchampt Blaise du Charageoir en France pour dépense par lui fait avec sa femme, et lui avoir tenu une chè[illegible]	2	1	.
juin le 1.	Doit Louis Golay de Blaise 8 pots vin livré pour emporté au Sergnet pour monté les vaches	3	2	..
le 2.	Doit Louis Rochat de Jean une livre de lard livré à sa femme pour emporté	.	4	.
le 6.	Doit Moyse Edouard Rochat pour huit pièces de cinq francs prêtée à sa femme	27	6	.
	plus pour viande de veau livré à la dite	1	6	.
	reçu les seize batz pour viande			
	Doit Daniel Coindet meunier en Bompon un pot de vin bu avec Jaque à la maitre	.	4	.
	Doivent ceux chez David à Quenon un 1/4 de pot Eaudevie et 1/2 ℔ fromage livré pour emporté		4	5
	plus pour un débris de veau à eux livré	.	4	.
le 6.	Doit Moyse de Abram Moyse Rochat 13 ℔ pain livré à sa femme pour emporté	1	6	2 1/2
	plus trois pots vin noureale	1	2	.
	plus pour 4 verres à eux prêté qui non pas rendu	.	4	.

			£	B
Juin le	8.	Doivent les messieurs Lonchandpt de la petite landeau pour dépence à 21. personnes et 11. pots de vin dépensé à la montée des vaches	11.	2
le	10.	Doit George Jaillet de Vallorbe 16. pots de vin livré pour porté aux essert. a 5. batz le pot	8	0
	"	Doit Frederich Rochat pingolet pour viande livrée à sa femme pour emporté		5
le	12.	Doit Florentin d'homme de Mouthe pour restan de dépense faite en monten les vaches	1	1
	"	Doit Caré soc Brichon de Vallorbe un et demi pot vin bu avec le garçon à Joque au besson		6
	"	Doit Pierre Grobéty 1. 1/4 de pot vin dépensé par ses ouvriés, les turbiers plus livré 5 lombris		5
	"	Doit Henry Hubert sou comis au Lieu 3/4 de pots vin bu avec Elie Rochat asseseur		3
		Doit Daniël Cochet meunier en Bomport un pot de vin bu avec plusieurs		4
	"	Doit Louïs Guignard domestique chez l'homme à mouthe, pour dépense par lui faite		4
	"	Doit Frederich Rochat pingolet demi livre de lard livré à sa femme pr emporté		2

		£	B	R
id 23.	Doit Jasson ouvriès tourbier de Grobéty de Vallorbe un ¼ de pot Eauvie		2	5
	Doit Mr. Antoine Charrière régent aux Charbonnières demi pot vin, que son fils David a bu avec le charpentier		2	.
	plus encor un pot de bière		4	.
de 26.	Doit Louïs Rochat de Jean 3. ℔ lard livré à sa femme, la Janette		12	.
"	Doit Rodolph Rochat de la cornaz pour restant de dépense faite avec un François		3	5
27.	Doit Samuël Rochat de Morjse dit samedan un ¼ de pot Eauvie à lui livré		2	5
le 28.	Doit Frederich Rochat pingolet 5. ℔ de pain livrée à sa femme la pointière		6	2½
illet 6.	pour lard livré à sa femme pour emporté		3	.
	plus 5. ℔ pain livré pour son fils Louis		6	2½
id	Doit Louïs Rochat de Jean 5. ℔ 2. onces de lard livré à sa femme, à 4. ℔ batz la liv.	2	2	.
"	plus 12. ℔ pain livré à sa femme en deux fois	1	5	.
"	Doit Frederich Rochat pingolet un ¼ de pot Eauvie pour son fils Louïs		2	5
"	Doit Henry Rochat charpentier pour trois livres pain livré à sa femme la Lisette		3	7½
	Doit le village pour livrance faite à les fins de la pompe à feu par ordre de capitaine	12	0	.

		£	B
Juillet le 11.	Doit la commune du Lieu pour livrance faite à Frederich Rochat de l'Epine porté au risoud pour 6 ₶ pain	. .	7
..	plus pour chevret	. .	3
..	pour saucise	. .	7
..	pour six pots vin vieux de six batz le pot	. 3	6
le 16.	Doit Jean Clerc de Reprovoy 1280 .. encelles livrée à son fils François, convenu pour	.. 4	.. 1
le 16.	Doit Marc Ducret 3 ₶ 2 onces lard à lui livré à 4½ batz la livre fait	.. 1	4
le 17.	Doit Louis Rochat de Jean 3 ₶ lard livré à sa femme, à 4½ batz la livre	. 1	3
..	plus pour redevance	. .	4
le 24.	Doit le village pour une toise boudron livré au recteur pour les pons pour faire les murailles de la fromagerie convenu à	. 5	0
Aoust le 27.	Doit la commune du Lieu pour 4 pots de vin livré pour la communion	. 2	0
..	plus pour le pain de ditte communion	. .	7
7bre 20.	Doit le grand fils de la Jaque de Vallorbe pour dépence par lui faite	. 1	7
8bre le 5.	Livré à Emanuel Mignot six pièces de cinq francs pour a compte de ce qu'on lui doit	20.	7
..	Doit Simon Blaise du Lacjoir en france pour dépence par lui faite	. 1	5

1797		£	B	Kr
le 6.	Doit Daniel Nicole du Séchay pour dépence par lui faite, etant domestique chez Royé	1	3	.
"	Doit Daniël Coindé meunier en Bompont ~~trois~~ demi pot vin ~~rouge~~ bu avec plus		6	.
16.	Fait compte avec Daniël Coindé meunier en Bompont de tout ce que nous avons eu à faire ensemble jusque à ce Jour après avoirs tout compté de part et d'autre il nous redoit	4	1	0
9bre le 11.	Doit George Raymond procureur juré au Lieu 3 pots ten lard que Saucie à lui envoyés chez lui, par le fils à Henry Rochat charpent.		14	.
Xbre le 19.	Doit Cléhonnore Vionnet de Seillin en France pour dépence faite par quatre de ses ouvrités y compri un ½ de pot Eaudecerise pour la poche, d'après la notte à eux donnée	3	8	..
	plus pour avoirs tenu son cheval pendent deux jours et le lui avoirs mené à Balaigue		2	9
	Doit Samuel Rochat dit rouet fores au pont pour dépence faite avec un Jendarme du Pont		1	2
le 28.	Doit la commune du Lieu 4 pots vin vieux de cinq batz le pot, et le pain de ditte communion		2	8 ..

			£	B
1837 Xbre	le 26	Doit Eléhonnore Vionnet de Jellin en France pour restant de dépence faite par quatre de ses porteurs	1	5
1838 Janvier	7	Doit Frederich Rochat des crettes pour demi pot Eaudevie livrée pour emporté plus demi batz reduc bu par Frederich		5
	"	Doit Abel Piquet du Chenit pour un pot de vin à lui livré		4
	le 9	Doit Monsieur Alexandre Joufroi du Sarajoir en France pour restant de vin livré à son domestique pour emporté au Sarajoir pour son compte	1	3
		Doit Samuël Rochat du vieux régent dit saïset pour vingt pièces de cinq francs à lui prêtée	69	0
Fevrier	le 4	Doit Mr Alexandre Joufroi du Sarajoir en France 10 1/2 pots vin de 1832 à six batz le pot livré à deux de ses domestique pour emporté au Sarajoir	6	3
	"	Reçu de Frederich Rochat pingolet des crettes trois pièces de 5 francs pour acompte des livrances à lui faite soi £10 3 b 5 rap		
	"	Doit Moyse de Abram Moyse Rochat demi pot vin nouveau bu avec plusieurs		2

Janvier le 27.	Doit Charles Rochat du vieux Pregez pour argent à lui prêté	160.
Mars 1.	Doit Mr Alexandre Joufroy du Sarajoir en France 10½ pots vin de 1832 . . livré à son domestique pour emporté au Sarajoir	63.
le 6.	Doit Louis Rochat de Jean pour pain et farine livré à sa femme prem	150
le 11.	Doivent les Garçons des Charbonnières Charles Rochat commis et Samuël Rochat du charpentier, et d'autre 9½ pots vin livré pour la dîne plus deux verres cassé	38 2.
le 20.	Doit Daniël Combe meunier au Bomport un pot de vin bu avec Dubié	4.
le 20.	Doit Faillard fermier de la Boissaudé au Pointu, en France pour dépence par lui faite	7.
" "	Doit Polon Joufroy de Labergement en France pour dépence faite par trois porteur qui portoit des musique quand ils on retrouvé	17.
le 24.	Doit Moyse de Abram Moyse Rochat demi pot vin bu avec David Isaac Golay	2.

1838.	92	£	B
Mars le 22.	Doit Louis Rochat de Jean 16.½ ℔ pain et une livre farine livrée à sa femme p. emp.	2	0
le 22.	Doit Marc Rochat des Plans rière le Pont pour deux roquilles eau de vie bu lui seul		2
le 26.	Doit Victor Rochat du Lieu pour Planche à lui vendue 8.½ pieds à 6 batz le pied	5	1
26.	Doit Moyse de Abram Moyse Rochat deux pots vin bu avec Charles du régent		8
id.	Doit Isaac Golay aide conseillé 28. pots vin vieux de 4 batz le pot livré pour lensevellissement de sa femme 11. 8. 0 reçu à compte une pièce de 5 francs 3. 4. 5 reste redû	8	3
le 29	Doit David Isaac Golay deux pots vin livré pour porté au four avec les maçons		8
le 30.	Doit Daniël Baudé meunier en Bonport pour dépense faite avec Dubois	1.	0
Avril 1.	Doit Mr. Alexandre Joufroi du Sarajoir en France 15. pots vin vieux de 1832. à six batz le pot livré à deux de ses domestiques pour emporté chez eux	9	0
"	Doivent ceux chez David Humbert des Charbonnières une livre vin livré à leur mis pour emporté chez eux fait		5

			£	B	R
1808 Avril	8.	Doit la commune du Lieu 3.½ pote vin vieu pour la communion de Pâque	.	1 7	5
	id	livré 5.℔ pain à 4.½ cruth la livre	.	.	5 ½
	"	Doit le village des Charbonnières pour des planches livrée pour faire une caisse à la cheminée de la fromagère	.	1 2	.
	le 18.	Doit Antoine Rochat forestier au Lieu un veau à lui vendu pour le prix de L 10.3.5. reçu acompte une pièce de 5 francs £3..4..5 plus 12.℔ viande de veau à 6 cruth 1. 8. 0	10.	3.	5
	le 23.	Doit Louis Rochat de Jaque à la montre une pièce de 6 francs à lui prêtée	.	3 4	5
Mai	13.	Fait compte avec Louis fils de Isaac Golay ex conseillé de tout ce que nous avons eu à faire ensemble jusqu'à ce jour après avoir tout compté de part et d'autre le dit Golay redoit		13 3	5
		reçu du dit Golay deux pièces de cinq francs acompte			
	"	Doit Frederich Rochat de l'Epine pour pain livré à leur berger pour emporter	.	6	5
		~~reçu deux pièces de cinq francs acompte~~			
	"	Doit le village pour des pierres livrée pour la cheminée de la fromagère	.	8	.

1838			£	B
Mai. le 14.		Livré à Emanuël Mignot de Mouth six pièces de cinq francs pour acompte de ce qu'on lui doit	20.	7
		plus dépense par lui faite	..	3
		plus dépense faite pour une Jenisse	..	5..
le 20.		Doit Mr Alexandre Joufroix du Sarageoirs en France 10.½ pots vin vieux de six batz le pot livré à son domestique pour emporté chez eux	6.	3.
id.		reçu du dit acompte de ce que nous lui avons livré 5 pièces de 5 francs à déduire sur le total de ce que nous lui avons livré —— £17. 2b 5r		
"		Doit Charles Rochat commis trois demi pots Eaudevie et une roquille à lui livrée quand il a fait faire son premier exercice	1	6
22.		Doit Louis Rochat de Jean pour redevenu sur du beurre livré à sa femme	..	5
le 24.		Doit Isaac fils de Charles Samuël Rochat de la cornaz 6. pots vin livré pour ses semaisse de confrère le jour de lassin	2	4
id.		Doit Charles Rochat de l'Epine 4 pots vin présenté à la Jeunesse	1.	6

1838		£	B	R
May le 27.	Doit la commune du Lieu 3. ½ pots vin vieu livré pour la communion de la pentecote à 5 batz le pot fait		1	7 5
"	plus 3 ¼ lb. pain à 4 ½ crutz la livre.			6 .
le 30.	Doit Moyse Edouard Rochat vingt pièces de cinq francs à lui prêtée ———		60	0 ..
"	Doit Eléonaure Vionnet de Jellin en France pour dépence faite par ses porteur d'après son ordre ———		3	6 .
Juin le 2.	Doit Moyse de Abram Moyse Rochat pour 5 pots vin livré pour monté les vaches		2	0 .
"	plus 17. lb. pain à 4 ½ crutz la livre		1	9 2 ½
le 4.	Doit Jean Marie Lonchampt du Sarajoir en France 12 pièces de 5. francs à lui prêtée		41	4 .
	plus dépence faite avec ses paysants à la montée des vaches		6	7 .
le 5.	Doivent les Lonchampt du Sarajoir en france pour dépence faite le jour de la montée des vaches avec leurs paysans		10	0 ..
le 5.	Doit George Jaillet de Vallorbe fruitier aux essert 18. pots vin vieu à 5 batz le pot livré pour mené au chalet ———		9	0 .
le 14.	Doit Mr. Alexandre Joufroix du Sarajoir en France 4 ½ pot vin vieu de six batz livré à sa nièce pour emporté		2	7 ..

1838			£	B
Juin le	18„	Livré à Emanuël Mignot de Mouthe en france 4 pièces de 5 francs acompte de ce qu'on lui doit	13	8
le	20„	Doit Frederich Rochat de l'Epine 9 pots vin de 4 batz le pot livré à son fils p. emporté	3	6
le	29	Doit Henry Jean Rochat des Charbonnières pour liqueur à lui livrée par compte fait avec sa femme	1	9
	„	plus deux carteron de pomme de terre		8
	„	Doit la pointière ½ pot eaudevie à lui livré		5
Juillet	5.	Doit Braguai, marchand de fruit à Mouthe pour dépense faite avec son petit		8
le	9„	Doit le Village pour avoir amené trois voyage de chaux depuis le Bon homme		
	„	Doit Daniël Coindé / meunier en Bomport pour argent à lui prête	2	0
	„	plus pour vin bu avec St. à Samuyeux		1
	„	Doit Ristoula de Vallorbe pour dépence par lui faite		7
~~Août~~ le	29„	Doivent les Garçons des Charbonnières pour 7 pots vin petit vieux bu à la Dence et sur table livré à St. & charpentier les Golay et d'autre	2	8
	et	livré 2 l. sucre en pain	1	2
	„	dépence au Joueux avec Isaac Rochat de la Cornaz huit batz		8